BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PERIGORD

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

TOME LXXIX. — 3e LIVRAISON



PERIGUEUX
IMPRIMERIE PÉRIGOURDINE, place Francheville.

Juillet-Septembre 1952

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA TROISIÈME LIVRAISON

AVIS IMPORTANT

Payez votre cotisation **(Nouveau tarif pour 1952).**

France : 300 fr. - 400 fr. pour membres d'une même famille ne recevant qu'un seul exemplaire du Bulletin.

Etranger : 500 fr. (sauf pour les Membres de nationalité française).

Ceux des membres de la Société qui auraient versé leur cotisation avant la réception de ce numéro devront tenir compte de l'augmentation intervenue et acquitter la différence.

Si, *fin mai*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste et le montant en sera naturellement majoré de frais de poste et de présentation.

Les Membres de la Société sont priés d'utiliser de préférence le C. C. P. LIMOGES 221-79, *Société historique et archéologique du Périgord*, *6, Rue Cavaignac, Périgueux*.

Eviter de faire les versements au nom du trésorier, ce qui crée des difficultés pour l'inscription des titres au c/c de la Société.

Eviter le règlement par chèques sur les banques.

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 3 juillet 1952

Présidence de M. le Dr Lafon, président

Présents : Mmes Médus, Pivaudran, Villepontoux; Mlles Aviat et Veyssier; MM. Bardy, Borias, Duché, Forien de Rochesnard, Granger, Lavergne, Pivaudran, Raynal, Rives, Secondat et Villepontoux.

Se sont excusés : MM. Corneille et Secret.

Entrées d'ouvrages et de documents. — Breuil (abbé H.), membre de l'Institut, *Quatre cents siècles d'art pariétal. Les cavernes ornées de l'âge du Renne*. Réalisation F. Windels. Montignac, centre d'études et de documentation préhistoriques (1952); 31×24 cm., 418 p., ill. d'héliogravures et de planches en couleurs; en deux exemplaires, — un offert par les auteurs, l'autre souscrit par la Société.

Tous nos membres qu'attire la préhistoire se rappellent l'ouvrage de M. F. Windels sur la grotte de Lascaux, qui fit sensation en 1948. Le volume ci-dessus est de même style, mais de portée plus générale, car il embrasse tout l'art magdalénien et décrit toutes les cavernes ornées d'Europe occidentale; il sera accueilli avec le même intérêt. Et aussi avec émotion, car il résume la longue et féconde carrière d'un grand savant, qui s'est passionné pour l' « art sacré » des grottes, dont il a deviné la pensée inspiratrice, les intentions magiques, et qu'il nous a appris à connaître et à admirer. Lors des premières découvertes de l'abbé Breuil, du Dr Capitan et de notre vice-président Peyrony, aux Combareiles, en 1901, l'authenticité de ces figures gravées et peintes fut âprement discutée et contestée dans les milieux scientifiques ; mais les trouvailles se sont multipliées, tant en France qu'en Espagne et en Italie, et cet art animalier, qui s'étend sur une période de

30 à 40.000 ans, nous est devenu familier, dans son étonnant réalisme. Les admirables reproductions de l'abbé Breuil qui est lui-même un habile dessinateur, celles de F. Windels, son plus intime collaborateur, mettent à portée des spécialistes, comme des simples amateurs, cette floraison artistique sans égale, accompagnée de commentaires lumineux;

Laforce (duc de) *Le Maréchal de La Force. Un serviteur de sept rois* (1558-1652). Tome 1er, Paris, Plon, 1952; in-8, 373 p., pl. h. texte doubles; — achat de la Société;

Limousin-Marche-Quercy, Périgord, dépliant illustré avec une carte archéologique, publié par le Commissariat au Tourisme; — offert par M. Jean Secret;

Le Cahier des Charges, magistrale série de lithographies en couleurs, caricaturant avec esprit diverses notabilités de Périgueux, autour de 1910-1912; — don de l'auteur, le Cte Lucien de Maleville;

M. le Président exprime à M. l'abbé Breuil, à MM. F. Windels et de Maleville les remerciements de la Société.

L'Institut d'Histoire de la Révolution française, rattaché à la Faculté des Lettres de Paris, recherche une lettre de Fournier de La Charmie, député du Tiers de Périgueux aux Etats généraux. Datée du 5 janvier 1790 et mentionnée par R. Villepelet, *Formation du département de la Dordogne*, p. 18, comme appartenant à la collection de Georges Bussière, historien de la Révolution en Périgord, décédé en 1912. Qu'est devenue depuis cette collection, selon toute vraisemblance, renfermait d'autres documents de la même époque ?

M. le Secrétaire général croit savoir que les papiers recueillis par Bussière, sont dispersée ou perdus.

Mme Médus qui se trouve actuellement à Brantôme, s'offre à enquêter discrètement auprès des parents ou amis que Bussière comptait dans sa ville natale.

Bibliographie. — Dans le premier numéro du Bulletin de la Fédération des Amis de la plus Belle France, juin 1952, est publié le remarquable exposé que M. Michel Legendre, architecte des Monuments historiques de la Dordogne, vient de faire, à la demande de la Société des Amis de Sarlat, sur les pratiques architecturales à recommander afin de conserver à nos constructions les éléments et les caractères

traditionnels qui font leur charme et les empêchent de trancher sur nos paysages.

La Fédération a inscrit à son programme la défense du capital national le plus précieux et le plus sûr : le patrimoine esthétique; la sauvegarde de nos richesses artistiques, exposées à tant d'atteintes...

Elle veut être un lien efficace entre les diverses sociétés qui désirent soutenir ses efforts.

L'assemblée décide l'adhésion de notre compagnie à la Fédération que préside avec autorité M. H. de Segogne, conseiller d'Etat, et Sarladais d'adoption

La Renaissance provinciale (Bordeaux), d'avril - juin 1952, donne le programme du XXI[e] Congrès des Ecrivains de France qui se tiendra à Bordeaux, du 21 au 24 juillet ; le palmarès du Concours et des prix littéraires sera proclamé à Blaye.

L'excursion du 15 juin, note M. le Président, s'est faite par un temps splendide et avec plus de cent participants, chiffre qui n'avait encore jamais été atteint. Le déjeuner de Jumilhac-le-Grand, fort bien préparé à l'hôtel des Touristes, a été plein d'entrain et de gaîté, mais il s'est un peu trop prolongé; d'où nécessité de modifier l'itinéraire et de renoncer à la visite des églises de Saint-Cyr-les-Champagnes et d'Arnac. La Société s'en excuse auprès de M. le Maire et de M. le Curé de Saint-Cyr qui ont attendu en vain notre caravane. M. Jean Secret présenta l'église et le château de Jumilhac, qui a été complètement restauré à l'extérieur mais à l'intérieur duquel il n'est pas encore possible de pénétrer. A Pompadour et à Ségur, ce fut M. Albert Granger qui fit l'historique de ces deux seigneuries dont les relations avec le Périgord ont toujours été assez étroites; la vicomté de Ségur a appartenu en dernier lieu au marquis d'Hautefort. Enfin, à Saint-Yrieix, M. Géraud Lavergne sut faire justement admirer la vieille collégiale suzeraine d'Excideuil. Cet édifice, dont le plan rappelle celui des églises à une seule nef du Périgord, a reçu au XIII[e] siècle des voûtes de type Plantagenêt et reste limousin par l'élévation de son clocher-porche et la façade méridionale de son transept. La décoration intérieure, de l'époque de transition, est une des plus riches de toute la région ; le temps a malheureusement manqué pour que l'on puisse l'étudier en détail.

M. le Président adresse des félicitations à M. Albert Granger, qui a organisé cette promenade.

M. le Dr L'Honneur adresse en communication le *Journal de Bergerac et de la Dordogne* (format 0.37×0.26 cm.) du 26 septembre 1846 (11e année), — contenant, sous la signature JIBÉCÉER, la relation d' « Une Visite au Château de Biron ».

De la grande cour en terrasse, on distingue à gauche et du côté N. le château et le bâtiment, séparé, de la Recette; à droite et au Midi, la Tour Carrée, servant autrefois de prison; et le Chapitre.

Un escalier de 52 marches, dont la première est dans la grande cour, donne accès à la plate-forme dominant la cour. Delà on pénètre par un pont-levis dans une galerie à voûte sculptée. au bout de laquelle est la cour d'honneur du château, menant au péristyle ouvert sur le vaste paysage et sur laquelle débouchent les quatre escaliers montant aux appartements.

Les bâtiments s'élevant sur cette cour sont de différentes époques; certaines parties sont en ruine, telle la tour « anglaise », à côté de laquelle on voit les deux chambres, fermées de portes doublées de fer, dites des Archives et du Trésor.

Au-dessus du Trésor, existe une pièce obscure qui prend l'air par un soupirail donnant sur la cour d'honneur ; la tradition y place les oubliettes.

On monte dans le vieux château par le premier escalier à gauche que termine un chapeau de style gothique.

Une des chambres du 1er étage conserve des traces de décoration murale; le parquet est à petites pièces de bois de noyer, le plancher supérieur est peint. L'intérieur de la croisée de l'Est est parsemée de fleurs de lys dorées en groupe de quatre. Au-dessus de la cheminée on voit une vieille toile, de l'école italienne, représentant *l'Adoration des Mages*, elle tombe malheureusement en lambeaux.

A côté de cette chambre est un vaste appartement dont toutes les solives portent l'inscription : *Non ex otio*. C'était là, croit-on, la salle d'étude des jeunes seigneurs de Biron.

Au delà du vieux château et sur la même ligne existent des constructions moins anciennes.

L'escalier s'ouvre sous une belle porte gothique. Cette partie du château était, du côté de la campagne, flanquée de deux tours : l'une ronde au S.E., l'autre, hexagonale, au N.E., qui est démolie et voisine, du couchant, aux débris de la petite chapelle domestique des seigneurs: leurs armoiries, soutenues par des sphinx, étaient sculptées au-dessus de l'autel, mais elles ont été martelées.

Le château neuf, de proportions si grandioses, sur des fondations colossales s'offre ensuite au visiteur. Les cuisines du rez-de-chaussée, avec leurs cheminées énormes, sont une curiosité.

Les appartements situés au-dessus sont dignes d'une habitation princière, mais ils sont démeublés (à part deux tables dont le marbre est épais de 9 cm.) ; toute cette partie du château exigerait une fortune pour redevenir habitable.

Le bâtiment de la Recette, isolé au fond de la grande cour, n'a rien de remarquable; il a servi d'église paroissiale.

La tour carrée ou prison,à l'entrée de la cour, est destinée au logement du concierge; on y voit une belle croisée gothique à meneaux et à encadrements richement sculptés.

Jibecéer passe ensuite à la visite du Chapitre, où se voient alors les tombeaux sculptés de Pons de Gontault, baron de Biron, fondateur de la Chapelle, et celui de son frère l'évêque de Sarlat. L'autel était également sculpté à personnages; dans une petite chapelle latérale, on admirait aussi une Mise au Tombeau d'une rare valeur artistique.

De la galerie supérieure du Chapitre, on découvre un immense paysage s'étendant sur la Dordogne, le Lot et surtout le Lot-et-Garonne, mais l'auteur conteste à Ducourneau qu'on aperçoive de là Lalinde, Bergerac et Excideuil. Sans doute l'auteur de la *Guyenne monumentale* n'a-t-il vu Biron que dans la lithographie de son livre.

Jibecéer termine par la description de la petite église Notre-Dame, à Vergt-de-Biron : il remarque la jolie rosace pratiquée au-dessus de l'entrée, et dans les chapelles latérales deux tombeaux d'autel (sic), ornés de colonnettes droites et de sculptures presque effacées, « tenant le milieu entre le plein cintre romain et l'ogive du moyen âge. »

Notre diligent collègue, en envoyant la copie de l'acte de naissance de Jean-Emile Maurial, à Monpazier, le 23 septembre 1814, et déclaré à l'état civil le 4 octobre, par son père Jean-Baptiste, notaire à la résidence de Capdrot, rectifie l'erreur de M. Roy, qui dans la notice biographique qu'il consacre à ce philosophe, le fait naître « aux derniers jours de septembre 1816 ». Maurial est mort le 15 août 1874.

M. le Dr L'Honneur rectifie en outre l'erreur de localisation faite par M. Jean Charet (*le Bergeracois des origines à 1349*, p. 86, note 2) au sujet du cromlech de Peyragude; il se trouve dans le canton de Monpazier ,et non dans celui de Jumilhac.

Dans une note adressée à M. le Secrétaire général, Mme Gardeau rappelle qu'un musée cantonal avait été créé à Villefranche-de-Lonchapt, en 1939. La guerre et l'occupation arrêtèrent net son développement. Privés de local, les objets et papiers anciens furent déménagés à plusieurs reprises; quelques pertes et dégâts s'ensuivirent, fatalement.

Reprenant ce projet, qui nous paraît intéressant à plus d'un titre, Mme Gardeau a réorganisé et installé, dans une belle salle de la mairie de Villefranche, le musée cantonal, très enrichi : fossiles et silex trouvés dans le can-

ton, toute la gamme des modes d'éclairage anciens, armes diverses, faïences de Montpeyroux, boiseries sculptées provenant de l'ancien couvent de Plagnac (Saint-Martin-de-Gurson), outils et objets des siècles passés permettent de mieux connaître la vie de nos aïeux, et de l'évoquer.

De nombreuses photographies, gravures et cartes, ainsi que des documents authentiques relatifs au canton, apportent leur précieuse contribution à son histoire

La belle cuve baptismale romane de Minzac, qui fut la première pierre du musée, reste, bien entendu, au rez-de-chaussée de la mairie.

L'ensemble est suggestif et s'augmente, chaque jour, de quelque nouvelle trouvaille ou de nouveau don. La diversité de ses éléments lui permet d'être attrayant autant pour des adolescents et de simples visiteurs que pour des archéologues épris du passé et soucieux d'exactitude. C'est, du moins, le but qui a été poursuivi et qui semble avoir été atteint

M. le Dr Lafon présente un exemplaire du roman d'Albert de Calvimont, *La folle vie*, paru en 1839 à Paris, chez Dumont; 2 vol. in-8° en parfait état de fraîcheur, qui n'ont pas dû être souvent lus; — et l'ouvrage de Baudot de Jully, subdélégué à Sarlat, *Germaine de Foix*, édition de 1701.

M. le Secrétaire général donne un aperçu de l'étude archéologique que M. Jean Secret vient de rédiger, à l'intention du *Bulletin*, sur les églises de la Dordogne comprises, avant 1789, dans les anciens diocèses de Limoges et de Tulle; elle forme le pendant de la monographie, déjà parue, des églises périgourdines appartenant à l'ancien diocèse de Cahors; notre Vice-Président a relevé lui-même tous les plans qui accompagneront le texte.

Admissions. — Mme Jeannez-Audra, rue Clos-Chassaing, 40, Périgueux; présentée par MM. Jeannez-Audra et Corneille;

Mme Maligne, rue Nouvelle-du-Port, 38, Périgueux ; présentée par M. Maligne et Mlle Dupuy;

Mme Villemonte de la Clergerie, Alger; présentée par M. Villemont de la Clergerie et M. Corneille;

M. Jean Paris, premier clerc de notaire et publiciste, Vélines (Dordogne); présenté par MM. Leymarie et Corneille;

M. Paul Dugué, ingr en chef de la Cie d'Affrètements et de Commission, président directeur général des Ateliers de Bordeaux-Bassens, administrateur-délégué des Ateliers et Chantiers maritimes de Dakar, — et Mme, née de La Durantie, rue de Washington, 32, Paris; présentés par M. et Mme J. Fellonneau.

Le Secrétaire général, G. Lavergne.

Le Président, Dr Ch. Lafon.

Séance mensuelle du 7 août 1952

Présidence du Dr Lafon, président.

Présents : Mmes d'Abzac de Cazenac, Aublant, Busselet, Dupuy, Fellonneau, de La Villesbret, de Maleville, Montagne, Villepontoux; Mlles Irène Faure et Reytier; MM. P. Aublant, Bayié, Bardy, Beaudry, Becquart, Bibié, Corneille, D'Artensec, Duché, Fellonneau, Granger, de Lacrousille, Lavergne, de Maleville, Palus, Pivaudran, Secret et Villepontoux
Se fait excuser : Mme Gardeau.

Nécrologie. — M. Lucius, — Maître Rigaillaud.
L'assemblée s'unit aux condoléances exprimées par M. le Président.

Félicitations. — M. Laffargue, chevalier du Mérite Social.

Remerciements. — Mme Maligne. M. Paris, pour leur admission.
Pour l'adhésion de notre Société à la Fédération des Amis de la plus Belle France, les remerciements de son Président, M. H. de Segogne.

Entrées d'ouvrages et de documents. — *Périgord-France* (Commissariat général du Tourisme.) (Paris, impr. Braun et Photolith, 1952); in-8°, 16 p., 30 ill. et carte; — don de M. Jean Secret;
Onze lettres autographes (dont une revêtue d'un cachet de cire rouge aux armes des Chilhaud), adressées par Pierre Chilhaud de la Rigaudie, conseiller magistrat au siège présidial de Périgueux, à César-Pierre-Thibaut de La Brousse,

marquis de Verteillac, grand sénéchal, gouverneur et lieutenant du roi héréditaire de Périgord, entre le 8 décembre 1788 et le 1[er] août 1789, avec deux brouillons et une copie des réponses du marquis ; — important dossier provenant des archives des Labrousse-Verteillac acheté par le Dr Ch. LAFON, qui en fait généreusement don à la Société;

Un lot de pièces diverses; — offert par le même donateur (Entre autres, un prospectus manuscrit sur les vertus de la boule d'acier vulnéraire, XVIII[e] s., des billets à ordre de Duqueyla père et de F. Desmartis, pour Schroder, Schiler et C[ie], de Bordeaux, Bergerac, 20 août 1780 et 27 février 1797; deux factures à en-têtes lithographiées du magasin « La Religieuse » (Maison Daumesnil, rue de la Clarté), 1865 et des Minoteries de Sainte-Claire et de Cachepur 1896; délibération imprimée du directoire du département de l'Isère, au sujet de la lettre pastorale de l'évêque de Grenoble, Henri-Charles du Lau d'Allemans (7 mai 1791).

L'Institut d'histoire de la Révolution française recherche le détenteur actuel du journal manuscrit de Guillaume Gontier de Biran, député de la Dordogne à l'Assemblée constituante, et le texte du discours qu'il devait prononcer, le 9 mai 1789, dans la Chambre de l'Ordre du Tiers.

Les recherches de M[me] MÉDUS sur la collection Georges Bussière n'ont donné aucun résultat.

Notes de bibliographie. — Dom Jean Becquet revient sur les institutions de l'Ordre de Grandmont au moyen âge dans la *Revue Mabillon* d'avril-juin 1952.

Verdon, atelier campignien de la région de Bergerac, est signalé et caractérisé par le Dr André CHEYNIER, dans le *Bulletin de la Société Préhistorique française*, de mars-avril 1952.

A la Société française d'Histoire de la Médecine (section de Montpellier), le Professeur Benezech a parlé, le 15 mars 1952, de Jean Rey, médecin du Bugue, bien connu pour ses recherches sur l'oxydation des métaux.

M. René Cuzacq étudie, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 2[e] trim. 1952, la propagation du maïs en dehors des provinces gasconnes, et notamment en Périgord, pp. 255-256. On veut, dit-il, que Mgr Le Boux, évêque originaire de la Bigorre, *intronisé en 1666*, ait apporté ou aidé à introduire cette culture en Périgord. Or, en Bigorre, on n'en trouve pas trace avant 1700. (Au pas-

sage, l'auteur observe que Le Boux a été évêque de Dax de 1658 à 1667 et que tout le monde le fait naître en Anjou. Avait-il des attaches bigourdanes ?) Ces questions demanderaient à être reconsidérées.

L'Essor Sarladais, du 12 août, signale parmi les réalisations du Syndicat d'Initiative de la capitale du Périgord noir l'apposition, sur tous les édifices anciens, d'un écusson indiquant le siècle de leur construction. Un gros effort a été fait pour améliorer la signalisation des nombreuses curiosités que renferme Sarlat.

Dans l'*Information Sarladaise*, du 26 juillet, M. J. Roque trace la biographie d'un grand félibre sarladais, Marcel Delbreil, qui est entré dans sa 80e année et complète son œuvre poétique et théâtrale en rédigeant un dictionnaire étymologique du dialecte sarladais; le même numéro reproduit un article de M. Raymond Dumay, sur Fournier-Sarlovèze, qu'il appelle, on ne sait au juste pourquoi, « un général surréaliste ».

Communications. — Répondant à la question de M l'abbé Bézacq, *Bull.* de 1952, p. 67, M Roger Couvrat-Desvergnes fournit une référence à l'*Histoire religieuse de la Révolution française*, de P. de La Gorce; il y joint quelques considérations sur le rôle politique du bas clergé en 1789, empruntées au compte-rendu de cet ouvrage par Emile Faguet (*Annales littéraires*, de février 1914).

M. le Dr L'Honneur a rédigé une courte notice biographique sur un « Soldat d Austerlitz » inhumé au cimetière de Monpazier; Pierre Dufaud, né à Beaumont en 1764, servit dignement de l an XII à 1813 et resta jusqu'à sa mort (1865), un ardent Bonapartiste. Ce texte trouvera place dans le *Bulletin*.

M. Claude Barrière, en « contribution à l'étude des enceintes de la Dordogne », envoie une description minutieuse du camp du Chatard, commune de Champs-Romain. Cet éperon barré, reconnu jadis par Imbert, ne semble pas être entièrement néolithique, des traces d'occupation postérieure jusqu'au moyen âge indiquent son importance stratégique sur le seuil qui fait communiquer la Dronne et la Tardoire. Ce travail renouvelle le sujet

M. Jean-Paul Laurent aborde, en parfait médiéviste, la question des sénéchaux du Périgord dans la première moitié du xve siècle. A la mort d'Arnaud de Bourdeille (1423),

Golfier Hélie, seigneur de Vilhac, et Pons de Beynac, baron dudit lieu, furent en compétition pour lui succéder ; finalement, le Parlement de Poitiers trancha le différend en faveur du premier. Ce sénéchalat de Golfier Hélie (1424-1428) avait pour ainsi dire échappé jusqu'ici aux historiens du Périgord; toutes les « preuves » utilisées par notre collègue sont également inédites.

M. Géraud Lavergne souligne l'intérêt exceptionnel de la correspondance La Rigaudie de Verteillac, qui vient enrichir nos collections grâce à la générosité de M. le Président. Ecrites en plein accès de fièvre politique autour de la convocation des Etats généraux de 1789, ces lettres donnent la note juste sur les préliminaires de la Révolution française à Périgueux (échec du Grand Bailliage, agitation autour du projet de restauration des Etats particuliers, opposition décidée de la Noblesse au Règlement royal du 24 janvier 1789, contre-coup de la prise de la Bastille à Périgueux et alarmes de la Grande Peur) et permettent d'utiles recoupements avec les *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*, de Georges Bussière. Ces lettres contiennent bien d'autres précieux détails sur les préparatifs de l'entrée solennelle du grand Sénéchal à Périgueux en mars 1789, sur la mise au point du procès-verbal de la séance de clôture des Etats, et sur les irrégularités du service postal dans cette période déjà troublée.

Cette correspondance, avec les commentaires qu'elle entraîne, sera publiée par larges extraits dans le Bulletin.

M. le Secrétaire général fait part de la découverte aux Lèches, au lieu-dit Combe-de-Cosse, par M. Boyer, maire de la commune, d'une monnaie de bronze de Constantin, cataloguée dans Cohen sous le n° 460. L'endroit offre quelques vestiges de substructions antiques.

Pour terminer, M Lavergne observe que divers auteurs et notamment, le chanoine Entraygues, dans *Notre-Dame du Périgord* (Périgueux, Cassard, 1928), pp. 247-248, placent à Hautefaye, arrondissement de Nontron, un pèlerinage important, presque aussi célèbre que celui de Cadouin. C'est là une erreur de localisation qu'il ne faut pas laisser s'accréditer. *Altafagia* n'est pas Hautefaye, dans l'arrondissement de Nontron, mais bien Hautefage, canton de Penne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. L'étude que le chanoine Marboutin a consacré dans la *Revue de l'Agenais*, t. LXXV (1949) p. 163-173, à *Notre-Dame d'Haute-*

faye montre qu'il y avait là un centre de dévotion à la Vierge dont la réputation s'étendait fort loin; on s'y rendait généralement en passant par Cadouin qui n'en est pas très éloigné. On rectifiera en conséquence l'*Inventaire des archives communales de Périgueux* qui mentionne le passage dans cette ville de pèlerins de marque pour Cadouin et « Hautefaye » en 1490-93 (CC. 93 et 94) et en 1505 (CC. 97)

M. Secret vient d'apprendre que la très belle réplique au pastel, du portrait de Dupouch, par Quentin de La Tour, conservée au château de La Roque de Meyrals, est passée récemment en vente publique. Il en montre une photographie qu'il compare à celle du catalogue du Musée de Saint-Quentin (N° 17 du catalogue, planche VII). Il ignore ce qu'est devenu l'ensemble de tableaux qui étaient dans ce château et qu'il a signalés dans le Bulletin de 1950, p. 132-133.

Notre Vice-Président a eu, hier, la visite de M. le Dr Pierre Tison, l'organisateur de la « Journée Fénelon » au Cateau-Cambrésis, le 20 mai 1951. Le Dr Tison était venu en Périgord pour faire un pèlerinage fénelonien.

Il annonce que le mois d'octobre verra, à Bergerac, une exposition d'art religieux périgourdin, organisée par M. Xuriguera, M. l'abbé Coq et M. Gassie. Cette exposition, qui comprendra environ 150 pièces (statues, bas-reliefs, émaux, tableaux, ivoires, antiphonaires, chasublerie) fera l'objet d'un catalogue. Il serait peut-être souhaitable que la Société organisât une visite à cette manifestation qui promet d'être intéressante

Il fait ensuite circuler quelques photographies prises récemment par lui à Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher et Jumilhac-le-Petit.

En l'église de Condat-sur-Vézère, M. Secret a remarqué un grand tableau peint sur toile, du XVIIe s., figurant Saint Roch. Un blason, en bas et à gauche, est mal déchiffrable « De gueules à..., au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or ». Ce tableau devait figurer sur l'autel de Saint Roch que signalent les archives, en 1710, en l'église de Condat, comme appartenant à « Chomel, sieur du Clos » et dont la visite de 1738 dit « l'autel Chaumeil est bien entretenu (*Bull.* de la Soc., 1941, p. 360 et 377.)

Enfin, notre Vice-Président offre à la Société un dessin qu'il a fait d'une taque de cheminée conservée dans la mai-

son Lachaud à Saint-Romain, près de Thiviers. Elle porte, en relief, une croix, trois étoiles, le monogramme I.H.S., deux initiales : A.P. et M.S. et la date de 1730.

M. de Lacrousille émet un vœu relatif à la célébration du bi-millénaire de la ville de Périgueux.

A la demande de M. Jean Secret, Mme de Maleville parle de l'enquête qu'elle poursuit avec son mari sur les cabanes de pierres sèches, huttes de bergers et autres petits édifices comparables aux kairns irlandais que l'on rencontre assez souvent aux confins du Périgord et du Quercy. Déjà un grand nombre de ces constructions, d'âges et de destinations très variables, ont pu être localisées et photographiées.

M. Gabriel Palus possède la minute, d'ailleurs incomplète, du rapport adressé le 26 août 1864 par Oscar Bardi de Fourtou, alors substitut du Procureur impérial près le Tribunal civil de Ribérac, au Procureur général, sur l'incendie de la Chartreuse de Vauclaire, arrivé quelques jours auparavant.

« C'est sur le côté nord de la cour d'entrée, au joignant » de la chapelle, qu'existait il y a quelques jours toute la » la partie des bâtiments destinés à l'exploitation des vastes » domaines de la Chartreuse, et aux ateliers de toute nature » qu'elle renferme. C'est là qu'étaient la forge, la menui- » serie, la pharmacie, la boulangerie, etc. Or, dans les » appartements qui composent cette partie de l'établis- » sement il avait été réuni une quantité considérable de » bois de construction et de chauffage.

» Dans la menuiserie, on avait entassé tous les copeaux » provenant de la façon des bois déjà mis en œuvre, et, » d'une combustion encore plus facile, ce que dans le lan- » gage de l'atelier on appelle des rubans de bois. Ces rubans » étaient répandus jusque dans la forge. L'incendie s'est » manifesté dans la forge, le 17 août à 2 heures, par une » fumée assez épaisse, pendant que les ouvriers étaient » au repos. Les flammes ont été vues presqu'aussitôt que la » fumée et, alimentées par les bois réunis dans la forge » et la menuiserie, elles ont fait de tels progrès que l'in- » cendie a été bientôt général. »

. . . .

« Toute la population de Montpon, de Saint-Martial, de » Ménestérol, de Montignac, petites localités distantes de la » Chartreuse de quelques kilomètres seulement, est accou-

» rue dans les premiers moment de l'apparition des » flammes. »

Admissions. — Mme Yvonne MAGRIN, contrôleur-principal de l'Enregistrement, rue Béranger, 24, Périgueux; présentée par Mlle Dupuy et M. Granger;

Mlle le Dr GASTAUD, inspecteur de la Santé de la Dordogne, Cité administrative, Périgueux; présentée par MM. le Dr Deguiral et Lavergne;

Mlle Anne-Marie GUILLOT, cours Fénelon, 6, Périgueux présentée par MM. Bardy et Lavergne;

M. le Dr Ch. COLOMBET, industriel, allée de Tourny, 11, Périgueux; présenté par Mlle Dupuy et M. Granger;

M. Léon DANIEL, chef de gare principal honoraire, rue Emile-Lafon, 21, Périgueux; présenté par MM. Champarnaud et le Dr Bénazet-Lacarre;

M. Gabriel FARGE-BONNET, sous-chef du Portefeuille au Comptoir national d'Escompte, rue P.-E. Roux, Périgueux; présenté par MM. Granger et Corneille ;

M. GENDRY, directeur-adjoint du Service des Haras au Ministère de l'Agriculture, Paris ; présenté par Mme Gendry et M. Corneille.

Le Secrétaire général G. LAVERGNE — *Le Président.* Dr Ch. LAFON.

Séance du jeudi 4 septembre 1952

Présidence de M. VILLEPONTOUX,
membre du Conseil d'administration.

Présents : Mmes Darpeix, Dupuy, Lacombe, Médus, Montagne, Pivaudran, Villepontoux; Mlles Barnier, Mallet, Marqueyssat et Reytier; MM. Bardy, Bayié, Becquart, l'abbé Bézac, Bibié, Borias, Champarnaud, Corneille, Daniel, Maurice Donzeau, Ducongé, Dumas, Fénelon, Frapin, Granger, Laborderie-Boulou, Lavergne, Monégier du Sorbier, Morquin, Reynaud de Lage, Secondat, Vaudou.

Se font excuser, le Dr Ch. Lafon, J. Secret et E. Aubisse.

Nécrologie. — M. BERTAUD, — le Cte Henri de LESTRADE DE CONTI.

Félicitations. — Mgr Urtasun, nommé évêque de Valence.

Remerciements. — M. Gendry.

Entrées d'ouvrages. — Coq (Robert), *Discours prononcé le 12 juillet 1952 à la distribution des prix du Collège de Bergerac.* Bergerac, impr. générale du Sud-Ouest, 1952; in-8°, 8 p.; — offert par l'auteur;

Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur; Périgueux, impr. Cassard, 1880-1881; 2 vol. in-8° en livraisons; — don de M. et de Mme P. Rouleau;

Calendriers du département de la Dordogne, Périgueux, impr. Dupont, 1829-1855; 34 vol. petit in-8°, dont 6 reliés; — achat de la Société.

M. le Président exprime aux donateurs les remerciements de la Société.

Journées franco-anglaises. — Du 15 au 19 septembre 1952, des journées d'études réuniront à Bordeaux des savants français et anglais. Les thèmes des travaux sont, d'une part, l'histoire de l'Aquitaine anglaise au moyen âge; d'autre part, les problèmes atlantiques en rapport avec l'histoire de la France et de l'Angleterre à l'époque moderne et contemporaine. Un exposition de documents relatifs à la Guyenne au temps des rois d'Angleterre et une excursion aux principaux centres du duché d'Aquitaine dans la Gironde (*Saint-Macaire, La Réole, Saint-Emilion, Libourne*) et une visite de Bordeaux s'ajouteront aux séances de travail et aux réceptions officielles.

Causerie sur le Périgord. — La date de ce jour avait été retenue par le bureau pour donner à notre distingué collègue, M. Paul Fénelon, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, l'occasion d'exposer dans ses grandes lignes, son magistral travail de morphologie sur le Périgord ; on sait qu'en 1949, il a fait en Sorbonne, l'objet d'une thèse pour le doctorat ès-lettres et qu'il a été honoré d'une subvention du ministère de l'Education nationale (le volume a été édité à Paris, chez A. Lahure, en 1951).

M. le Président, après avoir aimablement salué Mme Paul Fénelon, qui a accompagné son mari, donne la parole au jeune Maître qui, le premier, a abordé un sujet aussi vaste, aussi complexe, et l'a brillamment traité.

M. Paul Fénelon exprime sa satisfaction d'appartenir,

depuis près de vingt ans à notre société, — une société qui travaille. Les études qu'elle poursuit, bien que ne concernant pas spécialement la géographie, fournissent pourtant aux spécialistes de cette science un appoint qui n'est pas négligeable, en matière de géographie humaine surtout. Il a trouvé en notre secrétaire général, alors archiviste du département, un informateur auquel il exprime sa gratitude.

Abordant alors son sujet, le conférencier met l'accent sur ces facteurs d'unité économique et politique qui ont été, pour le Périgord, la rivière centrale de l'Isle, la Dronne, l'Auvézère, et aussi mais à un degré moindre, le groupe Dordogne-Vézère. Par ces cours d'eau s'est constituée et raffermie l'association de pays dont l'histoire s'est déroulée, de l'occupation celtique jusqu'à nos jours, dans le cadre sensiblement immuable qu'est le département de la Dordogne.

M. Fénelon justifie la division régionale récemment adoptée par l'Institut de statistique, alors que certains la trouvent trop compliquée.

Il définit le Périgord : un pays monotone de relief dans ses grandes lignes, mais varié à l'infini dans le détail de ses sites. Ce contraste provient d'un double travail d'érosion au cours des âges géologiques : l'un qui s'est exercé, surtout en étendue, par l'action des agents atmosphériques, à la suite des émersions et des soulèvements successifs; l'autre, en profondeur, par l'action persévérante des cours d'eau. Le Périgord offre ainsi à l'observateur un relief *cyclique* et un relief *structural*, qui traduit fidèlement la succession des étages géologiqnues, dont chacun impose au paysage topographique ses caractéristiques propres.

Ces phases sont passées tour à tour en revue par M. Paul Fénelon qui, chaque fois, note au passage les éléments de pittoresque dont elles sont, chacune, si riches en Périgord ; à cause de la variété des roches qui constituent le sous-sol : granits, gneiss et filons de quartz des confins du Limousin, grès permiens du bassin de Brive, aux « buttes » caractéristiques; calcaires jurassiques relevés en « côtes » ou creusés en cagnons par les rivières : sédiments crétacés engendrant de molles ondulations boisées et, dans les vallées, des corniches calcaires qui servent d'assiette aux châteaux-forts; et, par larges nappes, les dépôts sidérolithiques et les sables de la Double et du Landais, propices aux

châtaigneraies. Pour finir, les molasses et les calcaires qui font du Bergeracois un pays au relief attachant et harmonieux et un site d'élection pour la vigne (Monbazillac).

M. Paul Fénelon s'attacha aussi, en suivant les diverses grandes vallées, à caractériser et à différencier les terrasses qui s'y rencontrent et qui correspondent à des reprises d'érosion, bien connues des préhistoriens. Périgueux, en particulier, s'étale sur une série de terrasses étagées de l'Isle.

Les terrasses de la vallée de l'Auvézère donnèrent lieu à un échange de vues entre l'orateur et l'un des assistants.

La discussion étant close, l'assemblée accueillit les derniers mots de M. Fénelon par de vifs applaudissements et M. le Président lui exprima les remerciements unanimes.

Communications. — M. Raynaud de Lage exposa ensuite les résultats généraux de l'enquête qu'il poursuit sur les noms de lieux de la commune d'Anlhiac. Il a utilisé dans son travail le plan parcellaire de 1810, des registres de l'état civil, depuis 1668, et quelques arpentements. La graphie de ces toponymes est souvent fantaisiste, ou absurde, et les formes originales ne sont pas toujours faciles à rétablir. La liste de notre collègue porte sur plus de 300 noms de lieux ou lieux-dits, dont un bon nombre résiste à toute tentative d'explication.

M. Granger fait une observation au sujet du morcellement de la propriété foncière rurale.

M. le Secrétaire général pense qu'il s'agit là d'un fait qui remonte déjà très haut.

M. le Secrétaire général, saisi par Mme Darpeix d'un compte-rendu du congrès annuel des « Amis des Eyzies » (25-28 août 1952), donne lecture de ce document :

« L'Université de Bordeaux ayant acheté un immeuble aux Eyzies, « l'Institut de Préhistoire » se trouve chez lui et offre l'hospitalité aux Amis des Eyzies.

La matinée du lundi est remplie par les comptes rendus : de la réunion générale de 51; de l'administration de la société avec élection de ses diverses commissions; de la trésorerie.

« On se retrouve à l'hôtel des Glycines pour le banquet d'ouverture présidé par M. le Préfet de la Dordogne, assisté de M. le Sous-Préfet de Sarlat. Repas parfait, menu soigné et ambiance remarquablement cordiale. L'après-dîner, projection d'un film : « Sur la trace de l'Homme » et départ pour Le Bugue afin de voir les gravures faites au doigt ou au bâton sur un plafond de formation marneuse, sans concrétion, de la grotte de Bara-Baou.

« La journée de mardi a été consacrée à diverses présentations.

« M. Vazeilles (Corrèze) a trouvé dans un champ une sorte de cuvette renfermant six échantillons d'ocre allant du jaune clair au violet, disposés en triangles à sommet allongé vers le centre de la cuvette, ayant chacun 2 m. carré de surface

« M. Bout, à propos des abris sous roche et des grottes de la Haute-Loire, montre que le basalte ne peut guère être attaqué que par le gel.

« M. Peyrol (père) fait une communication au nom de l'abbé Bouyssonnie sur l'industrie de « Chez Pourré ».

« M. Pyrotte, au nom de M. Vandebosch, présente des pièces du gisement de Hengihoul (Belgique), qu'il nomme « râclettes ». Actuellement on en trouve de semblables dans les gisements de Lacombe et on en a déjà trouvées à Sandougne et à Sauveterre.

« MM. Peyrol (fils) et Brial font le compte rendu de leurs belles fouilles dans la grotte funéraire de Fontanguillère, près de Bergerac, où en plein lit du ruisseau ils ont pu décompter 64 individus. Ils ont pu montrer deux crânes d'adultes, de nombreuses mandibules, en particulier d'enfants de 4 ans et un riche mobilier de l'âge de bronze.

« M. Balout, faisant la synthèse des différentes études sur l'Afrique du Nord, a présenté l'évolution climatique, géologique, géographique, culturelle de cette région et ses rapports avec l'Europe. Rapports qu'il sera nécessaire de réviser, de même que certaines connaissances erronées : par exemple il faut admettre maintenant que le Sahara a toujours été un désert, depuis le Silurien.

« Mercredi matin, ceux qui voulurent s'exercer à fouiller se rendirent à une ballastière et l'après-midi, sous la présidence de M. Piveteau, il y eut deux présentations fort intéressantes. L'une, très documentée, de M. Bouchut, sur la dentition du renne préhistorique : développement et usure. Cette étude a été faite sur 20 kilos de dents trouvées à Badegoule et sur 209 mandibules.

« M. Malvesin-Fabre a donné au Congrès la primeur d'une découverte, faite le 9 août 1952, dans une sablière au sud-ouest de Jarnac. C'est un crâne humain, du même âge que celui de Fontéchevade, également en Charente, mais plus complet puisqu'il existe les trois quarts de la mandibule.

« Le soir, une dernière réunion a essayé de préciser certains termes d'ordre biologique employés en préhistoire. Et, le lendemain, une caravane partait allègrement vers Bourdeilles, où M. Jude, à « L'abri de la Chèvre », fut tout heureux de présenter ses belles coupes aux congressistes.

« Après un dernier repas en commun — où les 59 convives auraient pu avoir à se plaindre puisqu'on ne comptait que sur 35 et qui fut cependant très bien — on se retrouva au Musée de Périgueux devant les vitrines rajeunies du premier étage, et si élégantes du rez-de-chaussée.

« Il ne restait plus qu'à féliciter M. et Mme S. Blanc de cette réussite au Musée et du Congrès pour laquelle ils se sont tant dépensés. »

La Société, dit M. le Secrétaire général, enregistre avec satisfaction l'achèvement, vivement désirable, de la nouvelle présentation des riches collections préhistoriques du

Musée du Périgord : elle joint ses félicitations à celles qu'adresse Mme Darpeix à M. et à Mme Séverin BLANC.

Excursion archéologique. — M. le Secrétaire général n'est pas en mesure de donner l'itinéraire exact ni le prix de l'excursion qui aura lieu le dimanche 21 septembre après-midi : ces renseignements feront aussitôt que possible, l'objet d'un communiqué aux journaux locaux et régionaux; les membres de la Société voudront bien s'y reporter.

Admissions. — M. MARCELOT, instituteur, Lusignac, par Verteillac, Dordogne; présenté par MM. Bonnet et Secondat;

M. Henri TOURRATON, et Mme, rue des Jacobins 19, Périgueux; présentés par Mme Dupuy et Mme Busselet.

Le Secrétaire général, G. LAVERGNE.

Le Président de séance, VILLEPONTOUX.

ERRATA

P. 55, ligne 33, au lieu de *Bonnet*, lire *Brunet*.

P. 61, ligne 6, au lieu de *Gaëton*, lire *Gaëtan*.
— ligne 9, au lieu de *son oncle*, lire *son grand-père*.

P. 63, ligne 33, au lieu de *Sacrementi*, lire *Sacramenti*.

P. 67, ligne 15, au lieu de *Andrieu*, lire *Adrien*.

P. 85, ligne 12, au lieu de *ni*, lire *nid*.

LES SÉNÉCHAUX DU PÉRIGORD
DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE

Le recrutement des sénéchaux qui représentaient le roi de France en Périgord fut affecté au début du XVe siècle d'une nouveauté qui n'a pas été mise en valeur par les historiens périgourdins. Suivant une règle établie de longue date, les souverains, jusqu'alors, s'étaient gardés de choisir comme sénéchaux des gentilhommes originaires du pays (1). La prudence commandait cette ligne de conduite : il paraissait justement périlleux de confier les intérêts du roi à un seigneur qui eût pu faire servir la puissance qui lui était déléguée à ses intérêts particuliers, ou s'en servir au seul bénéfice de ses compatriotes. Or l'année 1400 vit l'abandon de cette règle d'or, et, durant un demi-siècle, se succédèrent à la tête de la sénéchaussée des chevaliers ou des barons périgourdins. La liste en a été dressée (2), incomplète d'une unité. Notre propos ne saurait être de retracer à leur sujet l'histoire de la politique royale en Périgord pendant la dernière phase — la plus tragique — de la guerre de Cent Ans : plus modestement, après avoir cherché à déterminer quelle raison a pu inspirer au pouvoir royal sa nouvelle ligne de conduite, nous nous bornerons à exposer quels furent les effets et le sort de cette nouveauté, tout en complétant le catalogue de nos sénéchaux pour ce demi-siècle (3).

La longue crise durant laquelle les deux derniers comtes de la maison de Talleyrand bravèrent la justice du Parle-

---

(1) Une seule exception fut faite au XIVe siècle en faveur de Gilbert de Domme, et le roi n'eut pas lieu de s'en féliciter; cf. l'article de G. Marmier dans le *Bulletin*, t. V, pp. 99 et suiv.

(2) Ph. de Bosredon, *Liste chronologique des sénéchaux du Périgord*, dans le *Bulletin*, t. XVIII (1891), p. 422.

(3) On trouvera en appendice à ce travail des plaidoiries résumées par le greffier du parlement de Poitiers, et qui constituent l'une de nos sources principales. Ces textes ont échappé aux investigations de L. Dessalles.

ment venait de se terminer par l'éviction d'Archambaud VI et le transfert du comté sur la tête de Louis d'Orléans, frère du roi. Toutefois cette crise avait témoigné de la faiblesse insigne de l'autorité royale dans ce pays de frontière qu'était alors le Périgord. N'avait-il pas fallu moins de deux expéditions successives, la seconde confiée à un prestigieux maréchal de France, Boucicaut, pour faire plier les orgueilleux comtes qui jouaient au souverain dans leur fief ? Le frère du roi, très puissant dans le Conseil, fit nommer comme sénéchal le 28 novembre 1399 (1), avant même de s'être fait céder le comté (2), un gentilhomme bigourdan, Bernard de Castelbajac, qui appartenait à sa propre maison (3), et qui fut fait, en même temps, capitaine des châteaux de Domme et de Bigaroque. Ainsi comptait-il briser à l'avance, par le moyen d'un officier qui lui fût dévoué, les résistances qui auraient pu se faire jour contre le deshéritement d'Archambaud au profit d'un nouveau comte ; ainsi espérait-il, en outre, gouverner à son avantage non pas seulement le comté, mais le pays de Périgord tout entier, au sein duquel les fiefs comtaux ne formaient qu'un noyau de territoires — territoires d'ailleurs dévastés et, de plus, hypothéqués par les dédommagements qu'avait accordés le Parlement aux victimes des deux Archambaud. Des résistances, sourdes à vrai dire, eurent lieu, on n'en saurait douter (4). Mais, de plus, le duc eut à compter avec les aspirations légitimes d'un pays ravagé, et dans lequel la guerre comtale avait été du plus fâcheux exemple. Ce n'était partout que brigandages et terreurs : on attribuait

---

(1) Coll. Périgord, 24, fol. 149, d'après un extrait du mémorial F perdu de la Chambre des Comptes.

(2) La donation du comté à Louis d'Orléans est datée, comme on le sait, du 23 janvier 1400, *n. st.*

(3) Petite chronique de Périgueux, désignée le plus souvent par L. Dessalles sous la mention : *Fragments*. Coll. Périgord, 1, fol. 36 r°.

(4) Qu'on relise en effet dans les preuves du premier ouvrage de Léon Dessalles (*Périgueux et les deux derniers comtes...*, p. 109) les déclarations du bailli de Blois touchant les difficultés qu'il eut à faire reconnaître aux consuls de Périgueux, cependant amis anciens de Louis d'Orléans, les droits du nouveau comte.

volontiers tout le mal à l'inactivité, voire à l'absentéisme des sénéchaux étrangers au pays (1). Une œuvre de pacification s'imposait ; le plus urgent était de rassurer les esprits, en faisant droit à des réclamations qui n'engageaient pas formellement l'autorité royale. C'est ainsi, sans doute, que le Conseil du roi, avisé par le duc d'Orléans, se décida à rompre avec la sage coutume qui présidait au recrutement des sénéchaux royaux : le 12 juillet 1400, Bernard de Castelbajac fut remplacé comme sénéchal de Périgord par un gentilhomme périgourdin, Jean de Chamberlhac, originaire d'Agonac, et capitaine du château comtal de Bourdeille (2).

Cette nomination ne fut pas faite au hasard. Officier de valeur, le nouveau sénéchal était conseiller et chambellan du roi, et appartenait aussi à la maison du sire d'Albret (3); ce dernier, comme on sait, cousin germain de Louis d'Orléans, était tout acquis à la politique du duc et allait être nommé connétable de France. Par ailleurs, Chamberlhac avait pour gendre Arnaud, sire de Bourdeille, un des premiers barons du Périgord, qui, après avoir été son lieutenant au château comtal de Bourdeille, lui succéda par la grâce de Louis d'Orléans, dans sa charge de capitaine, dès le 13 août 1400 (4). Le choix de Chamberlhac pouvait créer le risque d'un précédent fâcheux : il sembla qu'il assurait à la fois les garanties dont ne pouvait se passer le nouveau pouvoir du duc d'Orléans, et celles que réclamaient les Périgourdins. Satisfaction était donc donnée à ces derniers, à la vérité d'une manière assez théorique, car il n'apparait pas que Chamberlhac ait résidé en Périgord beaucoup plus que ses prédécesseurs, retenu qu'il était le plus souvent à la cour par sa charge de chambellan (5); toutefois son sénéchalat fut marqué par l'intérêt

(1) Cf. la fin du procès-verbal du bailli de Blois, *op. cit.*, preuves, p. 137.

(2) Extraits du Mémorial F de la Chambre des Comptes, Bibl. nat. Fr. 21405, p. 44, et Coll. Périgord, 24, fol. 149.

(3) Petite chronique de Périgueux, *loc. cit.*, fol. 36 v°.

(4) L. Dessalles, *op. cit.*, preuves, p. 110.

(5) Arch. dép. Dordogne, Sarlat, E 47; cité par de Gérard et Tarde, *les Chroniques de Jean Tarde*, p. 161.

que portat le connétable d'Albret à la situation militaire du Périgord, et par quelques notables reconquêtes, auxquelles participèrent soit le sénéchal en personne — prises de Courbéfy, St-Jean-de-Côle, Montagrier — soit son gendre et lieutenant, le sire de Bourdeille : prises de Villefranche-du-Périgord, de Limeuil et de Campagne, de Brantôme, etc. (1). La reprise de Montagrier valut à Chamberlhac de compter désormais parmi les seigneurs châtelains du Périgord. Jusqu'alors simple possesseur d'un fief dans la châtellenie de Montagrier, il reçut comme don du roi en 1404 la co-seigneurie de ce lieu, confisqué sur les rebelles qu'il en avait chassés (2). Cette récompense, faisait du sénéchal un important baron du pays, ce qui ne pouvait manquer de fortifier son pouvoir. Mais dans la dixième année de son exercice, Chamberlhac fut appelé à une plus haute charge (3). Il fallut pourvoir à son remplacement.

A cette époque, Louis d'Orléans avait disparu de la scène, assassiné par son cousin Jean de Bourgogne, et la confusion régnait à la cour. Chamberlhac ne doutait pas de transmettre son office à son gendre et fidèle lieutenant Arnaud de Bourdeille (4) ; mais le connétable d'Albret, son maître, qui était alors capitaine général en Guyenne, en avait décidé autrement et favorisait la candidature d'un seigneur plus quercinois que périgourdin (5), Raymond, seigneur de Salignac ; celui-ci reçut du dauphin Louis, duc

(1) Petite chronique déjà citée, Coll. Périgord, 1, fol. 38-40 v°. — *Chroniques de Jean Tarde*, p. 153.

(2) P. Anselme. *Histoire des Grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 922.

(3) Il fut créé capitaine général des galères en 1410; *ibid.*

(4) Dès le 21 mai 1410, Arnaud avait pris, semble-t-il, le titre de sénéchal, dont il exerçait les fonctions pour son beau-père depuis plusieurs années. A cette date, il s'assurait, peut-être en gage pour l'avenir, la garde des châteaux de Domme-vieille que lui concéda le baron de Beynac; J. Maubourguet, *Documents sur Domme*, dans le *Bulletin*, t. LVI, p. 55.

(5) Cf. en appendice la plaidoirie du 20 mars 1424.

de Guyenne, des lettres de sénéchal, le 5 juillet 1410 (1). Chamberlhac et son gendre ne se tinrent pas pour battus : forts de leur autorité et de leurs amitiés dans le pays, ils émurent l'opinion en faveur de Bourdeille, et le risque de voir s'étendre en ce pays de frontière les dissensions qui déchiraient la cour finit par faire réfléchir le conseil du roi : rapportant la mesure prise trois ans plus tôt, le dauphin Louis, le 25 septembre 1413, déplaçait Raymond de Salignac en le nommant sénéchal de Quercy (2). Arnaud de Bourdeille reçut alors ses provisions de sénéchal de Périgord, non sans un léger retard, par lettres du 2 février 1414 (3). La reprise de la guerre entre la France et l'Angleterre était, il est vrai, imminente. Mais le précédent de 1400 portait ses fruits : en ce choix d'un sénéchal, la volonté du roi dut alors coïncider, bon gré mal gré, avec les vœux du pays et, à vrai dire, s'y plier. Ainsi la nouvelle pratique tendait-elle à l'état de coutume.

Nous ne saurions reprendre l'histoire politique et militaire du Périgord sous le sénéchalat d'Arnaud de Bourdeille, qui fut marqué, malgré la valeur du titulaire, par une égale proportion de succès et de revers, ces derniers assombrissant particulièrement les dernières années de son exercice. Arnaud de Bourdeille mourut en charge, dans une phase tragique de la guerre, à la fin de novembre 1423 (4). Le comte banni, Archambaud, monté en selle à la suite des Anglais, avait alors repris pied en Périgord et occupait la moitié du comté. Périgueux était encerclé, Domme, Limeuil, Bergerac aux mains de garnisons anglaises, la

(1) Arch. nat., K 57, n° 3. Le connétable d'Albret en personne reçut son serment à Périgueux le 17 août et l'institua en possession de son office (*ibid.*).

(2) Arch. nat., K 58, n° 4.

(3) Coll. Périgord, 124, fol. 12. Le roi, dans ces lettres, met au compte de l' « inadvertence ou importunité » l'octroi qui avait pu être fait de l'office à un autre qu'à Bourdeille. Ces lettres furent suivies de nouvelles provisions accordées par le dauphin, duc de Guyenne, le 14 mars 1415 (*ibid.*).

(4) Il fit un codicille en son château de la Tour-Blanche, le 25 novembre 1423; Coll. Périgord, 58, fol. 207 r°.

moitié méridionale du pays presque entièrement perdue, et il s'en fallait de beaucoup que le reste de la sénéchaussée fut indemne. Or la nécessité de choisir un nouveau sénéchal de Périgord survenait dans les pires conditions. Les dissensions n'étaient en effet pas moindres dans l'entourage du roi de Bourges qu'à l'ancienne cour du malheureux Charles VI ; mais le pays de Périgord, ou ce qu'il en restait sous l'allégeance de Charles VII, n'était lui-même pas moins divisé que la cour. Les cabales s'étaient ramifiées d'un bout à l'autre du royaume d'entre Loire et Méditerranée et se fortifiaient, ici et là, des dissentiments particuliers à chaque pays. Jusqu'à la capitale du Périgord, jadis unie contre les comtes, qui souffrait alors de déchirements internes et qui faillit sombrer sous le coup d'une trahison (1). Bourdeille à peine entré dans la tombe, le conseil du roi fut assiégé par les intrigues des divers partis en vue de la nomination de son successeur ; la chancellerie se laissa arracher successivement, à un mois d'intervalle, deux lettres de provisions incompatibles : le 11 décembre 1423 en faveur de Golfier Hélie, seigneur de Villac ; le 13 janvier 1424, au bénéfice de Pons de Beynac, baron dudit lieu et seigneur de Commarque (2). Un grand nombre de bourgeois de Périgueux, le maire tout le premier, tenaient pour Beynac, qui vint bientôt s'enfermer dans la ville. Or, le 10 janvier, trois jours avant que fussent délivrées les lettres de Beynac, Golfier Hélie, qui s'était rendu à Poitiers, avait fait vérifier les siennes par le Parlement et avait prêté serment comme sénéchal de Périgord (3) : il s'opposa, bien entendu, à l'entérinement des provisions de Beynac, lorsque celui-ci vint à son tour, le 17 février, demander au Parlement d'être admis à prêter serment (4). Son procu-

(1) Nous remettons à un prochain article l'exposé détaillé des circonstances dans lesquelles se déroulèrent le choix du successeur de Bourdeille et la clarification de la situation.

(2) Ces deux lettres ne nous sont pas parvenues, mais elles sont signalées dans l'arrêt du Parlement du 16 septembre 1424, dont il va être question.

(3) Arch. nat., X1A 9197, fol. 273.

(4) Cf. la plaidoirie, en appendice.

reur eut beau jeu à avancer que les lettres de Beynac étaient subreptices, puisqu'elles désignaient l'office comme étant vacant, alors qu'il avait été attribué à Villac, et ne comportaient aucune clause de déboute à l'égard d'un titulaire antérieurement pourvu (1).

Beynac, sans doute, avait espéré triompher sans procès, confiant dans la puissance des soutiens qu'il possédait à la cour. Sa cause avait à son actif de bons arguments politiques : n'était-il pas l'un des premiers barons du Périgord, nourri dans la compagnie du sénéchal défunt (2), préféré des notables de Périgueux (3) ? Le Conseil était comme lié par l'habitude contractée de ratifier les vœux du pays ; mais dans l'équivoque, comment décider ? Certes Golfier Hélie n'était qu'un simple gentilhomme, mais il était périgourdin, sinon par son origine, du moins par son fief de Villac et par son mariage avec l'héritière du châtelain de Vergt, et il avait aussi de bons appuis dans le pays (4). Finalement Charles VII s'abstint d'intervenir, s'en remettant au jugement de son Parlement. Tout ce que Beynac put obtenir des intrigues de ses protecteurs, ce furent des lettres de chancellerie, datées du 8 mars, corrigeant le défaut des premières provisions, en vue de prévenir les arguments de droit dont Beynac sentait bien qu'allait s'armer l'adversaire. Ces lettres, portant les clauses nécessaires à cet effet, confirmaient la nomination, signalaient en outre les dangers que la vacance prolongée du siège ferait courir à un pays environné des ennemis du roi, van-

(1) *Id.*

(2) Chevalier banneret, il avait appartenu à la compagnie d'Arnaud de Bourdeille, sénéchal de Périgord, suivant une montre, datée de Bergerac, 1er mai 1419; Coll. Périgord, 58, fol. 206 v°.

(3) Cf. les plaidoiries, en appendice.

(4) Golfier Hélie avait épousé la fille de Gui de Roffignac, une ancienne victime du comte Archambaud V, et qui était devenu seigneur de la châtellenie comtale de Vergt, par suite d'un arrêt du Parlement. Les origines, ainsi que les alliances du sire de Villac, dont la moins curieuse n'est pas celle d'Archambaud VI, seront exposées dans l'article annoncé, avec les références que nous ne pouvons détailler ici.

taient la noblesse de Beynac, la puissance qu'il tenait de ses forteresses et enjoignaient enfin au Parlement de l'admettre à prêter serment, en passant outre à toute opposition (1). Il ne restait plus qu'à plaider. Le 20 mars, le procureur du baron répondit à celui de Villac en présentant les nouvelles lettres.

Le Parlement, surchargé de causes, ne pouvait précipiter sa décision. Du moins s'inquiéta-t-il d'apaiser les esprits, à la nouvelle du trouble que ce débat jetait en Périgord. La Cour avait d'ailleurs besoin d'être informée objectivement. Dès le 29 mars 1424, elle manda un de ses conseillers à Périgueux, avec pleins pouvoirs pour ces diverses tâches (2). Une nouvelle audience eut lieu le 17 juillet, dans laquelle le procureur de Villac répondit aux allégations de l'adversaire, l'accusant d'être l'occasion de divisions au sein du pays et de sa capitale, insinuant des doutes sur son activité au service du roi, produisant en regard les titres de vaillance qui recommandaient Golfier Hélie (3). Le procureur général du roi intervint pour stigmatiser l'attitude de Beynac qui tenait la place de Périgueux, tout comme s'il eût été réellement sénéchal. L'arrêt fut enfin rendu par la Cour, le 16 septembre, en connaissance de cause (4). Il

---

(1) La teneur de ces lettres est résumée dans l'arrêt de la Cour.

(2) Cette commission fut seule connue de L. Dessalles, et comme le texte en est d'une grande discrétion, l'auteur de l'*Histoire du Périgord* (t. II, p. 419) ne put élucider quels troubles agitaient alors la ville et le pays. — Arch. nat., XIA 9195, fol. 199 v°.

(3) On remarquera dans la plaidoirie une flèche acérée, à un détour de l'argumentation. Villac avait fait prisonniers maints « Anglais » depuis sa jeunesse. Or, deux de ceux-là étaient devenus les beaux-frères de Pons de Beynac. En effet, Bertrand d'Abzac, le fameux capitaine de Domme, qui devait mourir sur l'échafaud en 1438 pour avoir trahi le roi de France, était depuis 1415 l'époux d'une sœur de Pons (G. de Gérard et G. Tarde, note finale n° VI de leur édition des *Chroniques de Tarde*, p. 371). L'autre « Anglais » désigne sans doute Hélie Prévôt, seigneur de La Force, marié le 2 février 1417 à une autre sœur de Beynac. (Coll. Périgord, 121, Beynac, fol. 32.)

(4) Arch. nat., XIA 9190, fol. 314 v°.

n'est que faiblement motivé, suivant l'usage du Parlement. Mais les motifs du jugement ne peuvent faire de doute : le précédent que constituait le déplacement de Salignac en 1413 n'avait qu'un caractère politique ; il n'avait point force de loi, malgré l'argumentation spécieuse de Beynac. L'antériorité des provisions de Villac, sa réception devant le Parlement constituaient en sa faveur des droits imprescriptibles.. Beynac fut débouté.

La crise, toutefois, avait été grave. Pendant près de dix mois, en un temps où les événements allaient vite, le Périgord, privé d'un chef qui fût incontesté avait été menacé d'une guerre civile qui l'eût livré sans phrase aux Anglais. Les esprits demeuraient désorientés, la volonté de résistance à l'ennemi affaiblie (1). Le loyalisme de Beynac permit sans doute d'éviter la catastrophe : il se soumit, mais garda ses lettres, et, à l'occasion, se laissa donner par certains du titre de sénéchal (2). La situation devait rester tendue entre son compétiteur et lui, jusqu'à ce que le protecteur de Villac, Jean de Bretagne, vînt à s'intéresser à la conduite de la guerre au cœur du Périgord. Beynac ne prit point part, semble-t-il, à l'investissement d'Auberoche, mais il fut l'un des artisans de son heureuse issue qui devait éclaircir notablement le drame périgourdin. Les premiers mois du siège amenèrent la disparition de son rival qui, dirgeant à titre de sénéchal, une partie de l'armée assiégeante, fut tué sous les murs de la place, à la fin de 1428, ou peut-être durant les premières semaines de 1429 (3). Dès

(1) Nous n'en voulons pour preuves que les bruits de trahison qui émeuvent Périgueux à plusieurs reprises en ces noires années, les demandes incessantes de « suffertes » ou de « pâtis » à toutes les garnisons anglaises du voisinage, malgré les félonies qui viennent rompre à tout moment ces trêves onéreuses.

(2) Ce titre lui est donné par le comte d'Armagnac dans les lettres du 10 mars 1427, Arch. nat., J 854, n° 3, fol. 67 v°.

(3) Ce court sénéchalat de Golfier Hélie de Villac était resté jusqu'à maintenant négligé ou inconnu des historiens périgourdins. La mention de sa mort nous est conservée par le passage suivant d'une enquête des environs de 1462 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 657) : « et durant le siège [d'Auberoche] fust thué Villac en l'an IIII° XXVIII, et plusieurs autres ». (fol. 13 r°; déposition de

lors, la situation politique se détendit rapidement. Sans qu'il obtînt de nouvelles provisions (1), Pons de Beynac fut reconnu tacitement comme sénéchal dans tout le Périgord (2), et vint prendre possession de son office en la ville même de Périgueux, le 29 décembre 1429 (3). Il devait le conserver durant 23 ans, participant à la reconquête du pays, éclipsé toutefois dans cette tâche par le nouveau comte de Périgord, Jean de Bretagne, l'ancien protecteur de Villac, qui sut se gagner le sénéchal jusqu'à conclure avec lui une étroite alliance (4).

Lorsque Beynac résigna sa charge en 1452, il n'y avait plus un arpent du Périgord qui fût aux mains des Anglais, et Charles VII, depuis de longues années, était réellement roi de France. Tandis que la victoire de ses armes achevait d'asseoir son pouvoir, l'expérience acquise au cours des années tragiques invitait le souverain à redresser les errements qui, depuis le règne de son père, avaient affaibli l'autorité royale dans les provinces. Il s'y employa avec circonspection, sans brûler les étapes : la nomination du successeur de Pons de Beynac à l'office de sénéchal en est une nouvelle preuve. Le vieux baron, chargé d'enfants, ne s'était pas enrichi à représenter le roi dans sa province

Jean de Carbonnières). L'indication du mois n'étant pas précisée, Villac a pu être mortellement blessé entre août 1428, date à laquelle le siège était posé, et la veille de Pâques 1429 (fin de l'année 1428, ancien style). — Ce document toutefois n'avait pas échappé à l'historien limousin G. Clément-Simon, qui a été le premier à signaler le sénéchal Golfier de Villac, dans un article sur *Jean de la Roche* (*Revue des questions historiques*, t. LVIII, 1895, pp. 50-56).

(1) Du moins n'en avons-nous pas trouvé la moindre trace.

(2) On le trouve ainsi nommé le 22 février 1429; Coll. Périgord, 121, fol. 32.

(3) Arch. com. de Périgueux, CC. 76, fol. 4 r° et 17 r°. Plus tard, Beynac faisait remonter la date de son entrée en charge à 1425, si l'on en croit des lettres du 18 avril 1437, par lesquelles le roi, qui ne lui avait encore rien payé de ses gages, faisait droit à ses réclamations, sans en discuter le détail; Coll. Périgord, 121, Beynac, fol. 41 v°.

(4) Traité stipulé dans des lettres du sénéchal du 3 mars 1441; Arch. des Basses-Pyrénées, E 701; cf. L. Dessalles, *Histoire du Périgord*, t. II, p. 433.

et il éprouvait sans doute des difficultés à établir ou à doter ses filles selon leur rang. L'une d'elles avait été mariée par lui à un gentilhomme du Cambrésis, Jean de Berlaimont. Il proposa au roi de résigner sa charge de sénéchal en faveur de ce gendre. L'occasion fut immédiatement saisie par Charles VII de relâcher les liens trop étroits qui unissaient depuis cinquante ans les sénéchaux de Périgord à leur circonscription. Jean de Berlaimont reçut ses lettres de sénéchal le 7 septembre 1452 (1). Sous le règne de Louis XI, les Périgourdins restèrent à peu près écartés de la première charge du pays. Plus tard, celle-ci fut réduite progressivement à des fonctions purement honorifiques. Alors l'on vit de nouveau y accéder barons ou gentilhommes de la sénéchaussée, mais l'absolutisme royal ne pouvait plus tirer ombrage d'une pratique qui, au temps des hostilités franco-anglaises, avait failli déchaîner la guerre civile en Périgord.

J.-P. LAURENT.

Je dois à l'obligeance de M. Géraud Lavergne — qu'il en soit ici remercié — de pouvoir réparer une omission relative au sénéchalat d'Arnaud de Bourdeille. C'est en effet ce sénéchal, désigné par le nom de sa seigneurie de la Tour-Blanche, auquel fait allusion le greffier du Parlement de Paris, dans le passage suivant d'un registre des *Matinées* (21 novembre 1414) : « M[e] Benoît Pidalet, procureur d'Arnaut de la Tour, seneschal de Pierregort, s'oppose que aucun ne soit receu oudit office » (X [1A]. 4790, fol. 161 v°; *Journal de Nicolas de Baye*, éd. Tuetey, t. II, 1888, p. 203). Vainqueur dans sa compétition avec Salignac, Bourdeille ne négligea pas de s'assurer des garanties contre un rival éventuel. Au demeurant, les registres du Parlement ne signalent, pour cette époque, aucun procès concernant l'office de sénéchal de Périgord.

J.-P. L.

---

(1) Bibl. nat., Fr. 21405, p. 118, d'après le Mémorial L perdu de la Chambre des Comptes.

APPENDICE

Extraits des plaidoiries du Parlement de Poitiers

(Arch. nat., X¹ᴬ 9197)

[Fol. 293 r°; 17 février 1424, n. st.]. — Messire Pons, seigneur de Benac et de Commerque; dit que le Roy lui a donné par ses lettres l'office de seneschal de Perregort; si requiert estre receu a faire le serement, etc. — Lespine, procureur de Goulphier, seigneur de Villac, dit qu'il a don precedant dudit office qui estoit vacquant par la mort de feu messire Arnault, seigneur de Bordeille, et a esté par la court receu au serement, et, pour dire plus a plain contre la requeste de partie, demande du conseil. — Et après ce que les lettres du don dudit Pons ont esté leues, Lespine en a demandé copie et s'est opposé; et a requis delay pour le faire savoir a son maistre, et avoir instruccion. — La court verra les lettres, et baillera ledit Lespine sa requeste demain au conseil.

[Fol. 300 v°; 16 mars 1424, n. st.]. — Entre messire Pons, seigneur de Benac et de Commerque, demandeur, d'une part, et Golfier Helias, seigneur de Vilhac, d'autre. — Benac dit autresfois avoir requis et encore requiert que soit receu a faire le serement de seneschal de Perregort, selon les lettres de don a lui fait par le Roy, desquelles requiert l'entérinement. — Pour Goulphier, Richon dit qu'il s'y est opposez et oppose, car il dit que par le deces de feu le sire de Bordille l'office vaca et que le Roy deuement acertené du sens, noblesse etc. de Villac absent lui donna l'office sanz que le pourchaçast: mais pluseurs autres y avoit, qui tendoient à l'avoir, et maismement partie adverse; dit que le Roy donna de l'office ses lettres a Vilhac, qui céans les presenta, fut receu et fist le serement, et par icelluy sont deboutez touz autres non ayans lettres precedens; dit qu'il a eu expedicion a la Chambre des Comptes et qu'il est en possession et saisine; et quant a ce que partie a lettres de don dudit office a requeste des habitans du pays, comme vacant du trespas

Bordeille, dit que l'office n'est vacant, car de Villac y estoit pourveu au bien et utilité du pays; et que le pays ait escript pour Benac, *saltem* que ce soit de la plus saine partie, le nie et dit que il n'en est riens; et ne portent les lettres de Benac la clause « en deboute autre qui ait don précédent »; dit que Vilhac a don précédent avec recepcion et possession; dit que de raison et selon ordonnances royaux officier qui ne forfait ne doit estre despoinctié; or ne a meffait, ne partie ne le dit pas. Conclut que a bonne cause s'est opposé. etc...

[Fol. 301 r°; 20 mars 1424 *n. st.*]. — En la cause d'entre messire Pons, seigneur de Benac et de Commerque, demandeur, d'une part, et Goupheri Helies, seigneur de Vilhac, opposant, d'autre. Pour l'office de seneschal de Pierregort. — Rabateau, pour Benac, dit que au Roy appartient la plainne disposicion de ses offices, et sont a sa volunté; dit que de raison commune et en temps de guerre, il fault aucunes foiz varier les droiz positifz pour éviter esclandes. Ce presupposé, dit que Pierregueux et la seneschaucie sont advironnez des adversaires du Roy et que il y a eu procès et debat puis aucun temps entre le maire et aucuns de Pierregueux, dont dépend le débat qui est a présent de l'office de seneschal qui a vacqué par la mort de Bordeille; dit que icelui Bordeille, *ab inicio* eut semblablement débat envers Sallignac, qui l'avoit eu premier don a requeste du seigneur d'Alebret, mais ceulx du païs vouloient avoir Bordeille, et convint pour le bien du païs que le Roy y condescendist; dit que après la mort de Bordeille, les maire, consulz et habitans de Pierregueux delibererent que Besnac estoit le plus convenable, mais aucuns particuliers escripvirent pour Vilhac, par quoy fut le Roy meu de donner à Vilhac l'office, *sub condicione* que ce feust le plaisir ou deliberacion de ceulx du païs, ce qui n'estoit pas, car les maire, consulz et Estaz du païs l'ont escript, et pour Commerque; dont le Roy, bien adverti qu'il avoit esté circonvenu, a donné l'office a Commerque, lequel don est valable par ce que dit est, et non pas celui de partie, ne chose qui s'en soit ensuie, et ainsi ne vault son opposicion. Dit sus piez lui sont survenues lettres du Roy que nonobstant l'opposition de partie et ses lettres Benac soit receu, lesquelles il ramaine à fait comme declaratives de la volunté du Roy, et que ce soit le proufit du Roy et la conservacion de sa seigneurie, et parle le Roy comme adcertenné; autrement seroit par adventure grant esclande, pour lequel eviter partie se devroit départir, posé

que eust droit; dit que desja a l'occasion de ce débat, y a division en la ville de Pierregueux; dit que on se doit regler a la derreniere volunté du Roy, et se partie adverse a don precedant ce ne vaut, *quia habebat implicitam condicionem et ob causam*, dont le Roy est informé au contraire et cesse la cause, et posé que partie eust droit absolu, c'est *quamdiu placuit regi etc.*, ainsi le porte sa lettre prise en son prejudice; dit que le Roy a mué sa volunté *ob bonam causam non simplicem sed necessariam et utilem;* et quant aux ordonnances, dont ne scet rien, dit qu'elles ne lient le prince, et aussi ne se adaptent a ce cas, mais est la volunté du Roy *pro lege;* dit que le Roy se puet departir *a legibus cum causa;* dit que Vilhac n'a eu possession au païs, et quant a ce vient Commerque *re integra;* et quant a ce que les lettres premieres de Commerque ne deboutent autre etc., dit que ce est purifié par les secondes. Conclud que partie adverse n'est a recevoir, *alias* mal s'est opposé, et que pendant le procès Commerque joysse; offre prouver et demande despens. Bien dit que contre la personne de Vilhac, au regard de son honneur, il n'entend rien dire, car il n'y scet que bien. — Le dit de Villac verra les lettres que de nouvel ledit Commerque a présentées, et en vendra demain.

[Fol. 328 v°; 17 juillet 1424]. — En la cause d'entre messire Pons, seigneur de Baynac et de Comerque, demandeur, d'une part, et Goulpery, seigneur de Vilhac, deffendeur, d'autre

Jouvenel, pour Vilhac, duplique et dit que par son fait et que nul ne doit estre despoinctié *sine causa*, son entencion est bien fondée, et mesmement qu'il a son don et verificacion précédent quelque don fait a partie. Dit que dès sa jeunesse il a suy les armes sur la frontiere; fut a prandre feu messire Bertran d'Asac et autres du parti anglois, dont deux en y a qui ont espousé les suers de partie, et aussi a prandre pluseurs forteresses, etc. Dit que le don de partie est surreptif, car l'office ne vacoit, mais y avoit Villac droit acquis, et ne doit estre despoinctié *sine causa*, selon les ordonnances royaulx. Ainsi le premier don ne vaut : *igitur* ne fait le second, *quia quod ab inicio non valuit etc.;* aussi la lettre ne porte pas que *de novo* le Roy le lui baille; *item non licet impetrare pendente lite in prejudicium etc.* Et quant a ce que dit partie que les Trois Estaz le veulent etc., dit que ce n'est que l'affection du maire qui soustient Comerque, dont y a grant division en la ville.

Dit que *re vera* Vilhac est bien au gré du païs. Dit que par la court a esté envoié en fere informacion, dont se rapporte a icelle. Dit qu'il a tousjours fait forte guerre aux ennemis, et fait de jour en jour. Et quant a Comerque s'il a forteresses, toutesvoies n'a il pas acoustumé de leur fere guerre. Conclut que les conclusions de Vilhac doivent estre faictes et non pas de Comerque. Offre prouver. — Le procureur du Roy dit que Comerque s'est de fait bouté en la ville de Perregort et exerce l'office de seneschal, jà soit ce qu'il n'y soit receu, mais Vilhac, et nonobstant le procès de céans; finablement requiert que, *visis processu et informacionibus*, le droit du Roy y soit gardé, Vilhac emploié etc. — Rabateau, pour Conmerque, dit que son entencion est bien fondée, veues ses lettres, et que le Roy est acertené que c'est le bien et proufit du païs, et *constat de voluntate Regis;* dit qu'il a tousjours esté bon et a bien gardé ses forteresses; et s'il n'a fait guerre, il n'a pas esté temps, et a esté pour empeschement; et s'il a esté, pendant le procès, et est encores a Perregort, c'est a obvier aux inconvéniens pour le bien de la ville et du païs, et y a esté et est bien séent; et qu'il et ses predecesseurs ont bien servi le Roy: dit qu'il n'a point exercé ne exerce l'office de seneschal; dit que ses conclusions lui doivent estre faites et ainsi le requiert. — Appoinctié est que les parties mectront devers la court leurs lettres *hinc inde*, et la court les verra avec les informacions, et leur fera droit, ou les appoinctera ainsi comme de raison.

TROIS DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA FRONDE EN PERIGORD

Il y a trois cents ans, la Fronde battait son plein dans tout le royaume. L'Agenais, le Périgord servaient de champ clos aux armées royales opposées aux troupes du prince de Condé, et les premières n'avaient pas toujours le dessus, vu le mordant dont faisaient preuve les chefs frondeurs : le lieutenant général Marsin, le colonel Baltazard et son redoutable second, Chanlost, gouverneur de Périgueux. On est loin de connaître en détail toutes les manœuvres, combats, escarmouches, coups de mains, qu'ils entreprirent, sans obtenir d'autres résultats que de ruiner les campagnes. Aussi aime-t-on recueillir tous les témoignages susceptibles d'apporter du nouveau sur cette période frénétique de notre histoire.

Tel est ce curieux procès-verbal de juillet 1652, retrouvé par M. Hippolyte Corneille, dans les archives du château de Puyguilhem (1). Nous n'en donnerons que l'analyse.

Le 17 juillet 1652, à Villars, au logis de Pierre Morinet, notaire royal et plus ancien praticien, en l'absence du juge de la juridiction de Puyguilhem, se présente Me Léonard de Lagarde, notaire royal du village de la Peyzie, même paroisse et même juridiction. Il raconte que le jour précédent, l'armée de Mgr le Prince, conduite par MM. de Chanlost et Marsin, forte de 8 à 10 mille hommes de cavalerie et d'infanterie, est venue loger au bourg et paroisse de Villars, pour lever et faire payer une imposition que ces deux chefs avaient mise sur les habitants. De Lagarde se plaint des dommages et dégâts faits par les gens de guerre dans sa maison : ils y ont rompu tables, coffres, armoires et emporté tout ce que bon leur a semblé. Mais surtout, la soldatesque lui a déchiré et brûlé des liasses de contrats ou instruments reçus tant par son feu père que par lui, en qualité de notaires.

(1) *Bull.* de la Soc., t. LXXVII (1950), p. 16. 4 pages papier en assez mauvais état (30 x 19,5).

De Lagarde demande à Morinet de se transporter à la Peyzie pour y dresser le constat des dommages et y entendre les témoins produits à l'appui de la plainte qu'il dépose.

Le 11 juillet, Morinet se rend sur les lieux, rédige son procès-verbal et recueille les dépositions des témoins assignés par devant lui par Boussarie, sergent royal.

Ce sont dans l'ordre d'audition : Raymond du Rieupeyroux, laboureur, du village de Blanchardiéras, paroisse de Quinsac, 50 ans;

Jean Josse, praticien, du bourg de Villars, 35 ans;

Thony Maisongrande, m^e^ arquebusier, du bourg de Quinsac, 35 ans;

Jean Tourbanier, marchand, du village de Laschanaux, paroisse de Villars, 55 ans;

Guillaume Chanbout, laboureur, du village de la Peyzie, 45 ans;

Jean Dubreuilh, de la Peyzie, 45 ans;

Georges Tourbanier, clerc, de Laschanaux, 28 ans.

Toutes les dépositions constatent la gravité des dégâts dont se plaint Me de Lagarde; elles concordent pour attribuer les voies de fait des troupes frondeuses au refus des habitants de Villars et de la Peyzie de payer les impositions et frais de subsistances mis sur la paroisse par Chanlost (1).

⁂

Des mois ont passé, mais la fortune des armes semble devoir tourner à l'avantage de Mazarin. Depuis le printemps 1653, l'armée royale du duc de Candale, opérant en Guyenne, a reconquis toutes les villes et « bicoques » qui tenaient encore pour M. le Prince. Au début de juillet, la reddition de Bergerac et de Sainte-Foy est attendue. Le général en chef de l'armée du roi en Périgord, Mis de Sauvebœuf, bloque de plus en plus étroitement la ville de Périgueux, où le gouverneur Chanlost, comme frappé d'aveuglement, espère tenir malgré tout, alors que Bordeaux, en

(1) Il doit y avoir une erreur du greffier; la plainte de Lagarde est du 17 juillet et l'audition des témoins du « 11 dudit mois ». Sans doute faut-il lire « 1 ou 10 juillet ».

proie aux luttes intestines, se prépare à abandonner la lutte.

Deux « lettres mecives escriptes par le seigneur Marquis de Sauvebœuf commandant l'armée du Périgort pour le Roy, au sieur de Martainville, cappitaine » (1) nous donnent le ton de ce rude jouteur (2). La première est datée du camp de *Razac*-sur-l'Isle, le 3 juillet, — et la seconde, du camp d'*Illedieu* (lisons *Lieu-Dieu*, commune de Boulazac), le 30 juillet (3). Le destinataire commandait le château de *Saint-Paul*-de-Serre (cant. de Vergt).

I

Monsieur, *Par ces lignes, je vous diray que dans quelques jours, je pourvoiray à vostre subcistance; et pour ce qui est des gens que vous me mandés, qui ont faict les insolens, vous ferés fort bien de vous en saisir pour qu'ils en respondent à leur propre et privé nom, après la parole qu'ils nous avoient donneé de ne faire jamais ny prendre les armes contre le service du Roy. J'en écris à Monsieur de Jaure. C'est tout et je deumeure*

Je vous prie de vivre avec toute la modestie imaginable estant necessaire de gaigner plustost les ennemis par amitié que par force (4).

Vostre bien humble serviteur,
SAULVEBEUF.

---

(1) Voir *Bull.* de la Soc., t. LXXVII (1950), pp. 6-7. Formats 19 x 13 et 17,5 x 12.

(2) Sur le personnage, voir surtout l'*Histoire généalogique de la maison de Ferrières-Sauvebeuf*, par P. Huet et le V. P. de Chabot (Abbeville, 1903, in-4°).

(3) Voir *Bull.* de la Soc., t. XXXIII (1906), p. 433-434 : « lorsque le s[r] de Sauvebœuf entra dans le château du Liadieu ».

(4) Ces lignes semblent avoir été ajoutées à la lettre par Sauvebœuf lui-même.

Au camp de Razac
Ce 3e jueillet 1653.

Adresse : A Monsieur

Monsieur de Martainville,
Commandant au château
de Saint-Pol

II

Monsieur, *Vous aurés en considération, tout autant qu'il sera possible, les terres de Madame de Barrière, comme d'une personne de considération. Il faut que vous vous prépariés à venir bien tost joindre le corps. Il suffrira qu'on prenne quinze ou vingt hommes de la tere pour la garde dudict château. C'est tout et je demeure,*

Monsieur,
vostre bien humble serviteur,
SAULVEBEUF.

Au camp d'Illedieu
Ce 30 jueillet 1653.

Adresse : A Monsieur,
Monsieur de Martainville,
Commandant
à St-Pol.

Les personnes visées sont, dans la première lettre Annet de Chauveron, seigneur de Dussac, *Jaure* et Saint-Mayme; dans la seconde Marie Ferrand, veuve de Jean de Taillefer, vicomte de Roussille et seigneur de *Barrière*-Villamblard.

G. L.

L'ELECTION DU PREMIER JUGE DE PAIX
DE THENON

Le décret du 28 mai 1790 décidait qu'il y aurait un juge de paix par canton; mais que chaque ville d'au moins 2.000 habitants aurait son juge particulier (1). Ce décret de l'Assemblée nationale concernant l'organisation judiciaire porte expressément : « Le juge de paix sera élu par les citoyens actifs réunis en assemblée primaire » et ajoute : « S'il y a plusieurs assemblées primaires dans le canton, le recensement de leurs scrutins particuliers sera fait en commun par des commissaires de chaque assemblée ». Il peut donc y avoir plusieurs assemblées primaires par canton indépendantes l'une de l'autre (2).

« Le président de l'assemblée ou de chacun des bureaux prononcera, avant de commencer les scrutins, cette formule de serment : « Vous jurés et promettés de ne nommer que ceux que vous aurés choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par des promesses, sollicitations ou menaces ». Cette formule sera écrite en caractères très lisibles, exposée à côté du vase du scrutin. Chaque citoyen, apportant son bulletin, lèvera la main et, en la mettant dans le vase, prononcera à haute voix : « Je le jure » (3).

Le candidat devra être âgé de 30 ans au moins, et payer une contribution au moins égale à 10 journées de travail ; mais, chose assez curieuse, et qui s'est d'ailleurs perpétuée, il ne sera pas obligé d'être un homme de loi. Cependant, les avis multipliés du Comité de constitution décident de la manière la plus formelle que les procureurs et huissiers seront exclus des places de juges de paix, tandis que les

(1) A. Beaunier; *Joseph Joubert et la Révolution*, tome II; p. 287.

(2) Réponse du bureau d'expédition du département à la municipalité du canton de Daglan, du 15 novembre 1790. (Arch. Dép., L. 1, F° 105.)

(3) A. Beaunier; op cit., tome II, p. 293, et article 4 du décret du 28 mai 1790.

notaires seront éligibles [1]. Le juge de paix aura droit à un uniforme particulier, qu'il ne portera jamais, en général; mais ce qui est plus intéressant, il lui sera alloué un traitement de 600 livres, payable par trimestre.

Chaque assemblée primaire nommera également quatre prud'hommes ou assesseurs du juge de paix pour chaque municipalité du canton.

Le district de Montignac comprenait les cantons de : Montignac, La Bachellerie, La Cassagne, Terrasson, Thenon, Rouffignac et Le Bugue. Dans tous ces cantons, les élections des juges de paix se firent dans la dernière semaine de novembre 1790, en général à partir du 28.

Celles de la Bachellerie, Terrasson et Le Bugue furent sans histoire, ou du moins les protestations auxquelles elles purent donner lieu n'eurent pas de conséquences et ne franchirent pas l'enceinte des assemblées primaires [2]. Mais à La Cassagne, Montignac et Thenon, on assista à une lutte âpre et qui ne fut pas toujours uniquement procédurière. Nous retiendrons comme significative l'élection de Thenon (3).

Par un arrêté du 5 novembre 1790, le Conseil général d'administration du département décide que le chef-lieu du canton est fixé provisoirement au bourg de Thenon ; qu'en conséquence, il ne peut être tenu d'assemblée primaire dans l'étendue de ce canton pour la prochaine nomination du juge de paix qu'au seul bourg de Thenon.

---

(1) Réponse du Directoire du département au Président de l'assemblée primaire du canton de Grignols, du 8 novembre 1790. (Arch. dép., L. 1, F° 91).

(2) Voir Requête des citoyens actifs de l'assemblée primaire de La Bachellerie, qui dénoncent au département la conduite irrégulière des s[rs] Lafleunie, maire de Villars; Gautier, maire de Beauregard, et Lagrange, maire de Châtres; demandent que les ci-dessus soient déchus de citoyens actifs, et que leurs communes soient convoquées par le procureur syndic du District pour nommer un nouveau maire. (du 17 décembre 1790). Il n'y fut pas donné suite. (Arch. dép., L. 1, F° 149).

(3) L'auteur a étudié ces élections dans le détail dans un mémoire lu au Congrès des Sociétés Savantes de 1939.

Les citoyens actifs des communes de Thenon, Azerat, Fossemagne, Bars, Limeyrat, Ajat et Bauzens se réunissent le 28 novembre, et l'assemblée primaire qui, bien que comptant 1.066 citoyens actifs, ne s'est pas divisée en deux sections, contrairement à la loi, continue ses séances les 30 novembre, 5, 6, 7 et 8 décembre.

Les longues formalités de la formation du bureau, l'élection du juge de paix, de son greffier et des quatre assesseurs par municipalité, nécessitent bien ces six longues séances; mais, leurs procès-verbaux ayant disparu, nous se saurons pas quels furent les élus. Elus éphémères, d'ailleurs.

Le 17 décembre, on présente au bureau d'expédition du département une copie du procès-verbal de l'assemblée primaire du canton de Thenon, avec les protestations de différentes paroisses contre les opérations de cette assemblée. Le Directoire, ouï le procureur général syndic, renvoie le procès-verbal au district, qu'il charge de se faire représenter la liste des citoyens actifs de ce canton, prendre des renseignements sur le tout et donner son avis [1].

L'avis du district ne nous est pas parvenu, mais le 23 décembre, le Directoire du département annule toutes les opérations de l'assemblée primaire du canton de Thenon. Il y a eu évidemment des irrégularités et la loi sur la constitution des assemblées primaires n'a tout d'abord pas été respectée.

Le même jour, le Directoire du district, d'après les procès-verbaux de la précédente élection, étant donné que les cinq communes de Thenon, Azerat, Fossemagne, Limeyrat, Ajat et Bauzens, avec la déclaration particulière de Bars, présentent 1.066 citoyens actifs, estime qu'on devrait diviser le canton en deux sections. Il pense qu'on trouvera à Thenon des immeubles suffisants pour contenir ces deux sections. Toujours le 23 décembre, le Directoire du département décide que l'assemblée primaire pour l'élection du juge de paix du canton de Thenon formera deux sections, et qu'elle se réunira au jour indiqué par le district le plus tôt possible.

---

(1) Arch. dép., L. 1, F° 149.

L'assemblée primaire se réunit de nouveau le 2 janvier 1791, et continue ses opérations les jours suivants. Mais cette fois elle comprend : la section du château, avec les communes de Fossemagne, Azerat, Ajat et Bauzens; et la section de l'église, composée des citoyens actifs de Thenon, Limeyrat et Bars.

Sur 912 votants, le sieur Bayle fils réunit 480 voix, et il est proclamé juge de paix, élu à la pluralité absolue des suffrages. Mais ce résultat ne satisfait pas tout le monde.

Les membres de la section de l'église adressent au Directoire du département le procès-verbal de leurs opérations, du 2 janvier et jours suivants, contenant une opposition contre la proclamation du sieur Bayle fils comme juge de paix, pendant que les sieurs Chassaignon, commissaire, Détrieux, Barinou de Lime, Larue, Rouvet père, commissaire. Vallard, Labuissière, Couturas, et Férégaudie, président de la section de l'église, lui présentent une requête demandant l'annulation des opérations de la section du château pour l'élection du juge de paix, et que cette section les recommence en présence d'un commissaire. S'ils n'ont pas voulu consigner leurs raisons dans le procès-verbal « c'est pour ne pas transmettre aux races des preuves de la dépravation » dépravation des électeurs et des élus sans doute.

Quelles sont donc ces raisons si graves, qu'il faut les cacher à la postérité ? Il s'est trouvé deux ou trois bulletins dans la section du château au-delà du nombre des votants; le secrétaire de cette section n'est domicilié que depuis trois mois; enfin, ce secrétaire aurait fait voter des enfants de 18 à 20 ans.

Le Directoire du département renvoie le 14 janvier le procès-verbal de la section de l'église, contenant une opposition à l'élection du juge de paix, au Directoire du district en lui demandant son avis. Mais il ajoute qu'une opposition ne suffisant pas à arrêter les opérations d'une assemblée primaire, le sieur Bayle doit être considéré comme élu provisoirement et exercer ses fonctions après avoir prêté serment; son élection pourrait quand même être annulée plus tard, s'il y a lieu, après avis du district.

Le Directoire du district arrête, le 17 janvier, que la seconde section, dite du château, fournira au Directoire le procès-verbal qu'elle a fait lors du dépouillement du scrutin. Et, dès la réception de ce procès-verbal, il communique, le 22 janvier, toutes les pièces concernant cette affaire de Thenon au procureur syndic du district; Limoges fils. Le jour même, ce procureur estime que chaque assemblée étant juge des qualités des citoyens qui la composent, une fois l'assemblée tenue, on ne peut demander l'annulation des opérations d'une des deux sections sous prétexte que des citoyens inactifs ont voté.

Mais puisque le nombre des billets a excédé le nombre des votants, que ce scrutin « vitieux » a déterminé l'élection du juge de paix; que le recensement n'a pas été fait en commun, l'élection doit être cassée, puisque cette formalité est exigée par le décret du 28 mai. « C'est dans l'assembée primaire que le peuple exerce sa souveraineté; l'expérience l'éclairera sur les mauvaises insinuations qu'on pourrait lui faire. Je ne vois d'autre moyen pour le prévenir et l'éclairer contre les perfides insinuations que de casser toutes les opérations qui ne seront pas conformes à la loi; l'observation sévère des règles peut seule maintenir notre constitution et nous soustraire à l'arbitraire ».

Ce curieux moyen, et cependant logique, de faire l'éducation civique des citoyens, n'est cependant pas du goût du Directoire du district. Toujours le 22 janvier, il considère que les trois bulletins en surnombre de la section du château n'ont rien changé au résultat, puisque sur 912 votants, le sieur Bayle a réuni 480 voix; que le domicile du secrétaire de cette section est celui de son père, et il est citoyen actif; que l'inactivité de certains citoyens signalée par la section de l'église n'est pas justifiée; « considérant que des contestations de cette nature sont des sources de division et propagent le désordre; que la multiplication des assemblées primaires fatigue étrangement le peuple; qu'il serait dangereux de le rebuter et d'ouvrir les portes à l'intrigue »; que Bayle, par son mérite reconnu, est digne de la confiance publique;

Le Directoire est d'avis de maintenir la nomination de

Bayle comme juge de paix du canton de Thenon, et comme il y a partage d'opinion entre les quatre administrateurs, le sieur Lagorsse de Chandoulain, vice-président, qui a voix prépondérante, réunit la majorité pour l'avis ci-dessus.

Si le sieur Bayle paraît triompher de ses ennemis, il ne lui est cependant pas possible d'entrer dès ce jour en fonctions. L'assemblée primaire n'a pas terminé ses opérations, car les quatre assesseurs par municipalité n'ont pas été désignés. La section de l'église porte évidemment la responsabilité de ce retard. Voulant à tout prix faire annuler l'élection de Bayle, elle s'est séparée après avoir envoyé son procès-verbal au Département, mettant la section du château dans l'imposibilité de continuer seule ses opérations.

Après plus d'un mois d'attente, le 14 février, le sieur Pierre Rey, fondé de procuration des paroisses d'Azerat, Fossemagne, Ajat et Bauzens, composant la section du château, adresse un mémoire au Directoire du département, demandant qu'il leur soit permis de s'assembler provisoirement au bourg d'Ajat pour procéder à la continuation de l'élection du juge de paix et des assesseurs, et que le recensement soit ensuite fait dans toute autre paroisse que celle de Thenon et Ajat (1).

Pourquoi le recensement risque-t-il d'encourir le reproche de couvrir des irrégularités dans ces deux paroisses plutôt qu'ailleurs ? C'est qu'elles sont toutes les deux directement intéressées à cette élection du juge de paix qui, ici aussi, est devenue une affaire de clocher, la section du château soutenant Bayle parce qu'il est d'Ajat, et celle de l'église soutenant contre lui son candidat, qui était sans doute son président, Férégaudie, de Thenon.

Le même jour, 14 février, le Directoire du département renvoie le mémoire de Pierre Rey au district, et le Directoire du district le fait parvenir, le 21 février, à la municipalité de Thenon en lui demandant de donner ses réponses.

Ajat, en somme, veut dépouiller « provisoirement » Thenon de l'une des deux sections de son assemblée primaire,

(1) Voir Registres du District (Arch. dép., L. 516 et L. 77).

et Thenon qui sent le danger adresse le 3 mars un mémoire au Directoire du département, auquel répondent à leur tour les officiers municipaux et autres citoyens de la commune de « Saint-Martin-d'Abjat » par un mémoire sans date.

Le 5 mars, le Directoire estime qu'il faut s'en tenir aux décisions déjà prises par le département le 5 novembre et le 23 décembre, disant que l'assemblée primaire se tiendra à Thenon et qu'elle se divisera en deux sections (1). Mais rien ne peut apaiser cette lutte de clochers qui provoque les délibérations, adressées au département, des officiers municipaux et des principaux habitants de la commune d'Azerat du 16 mars, de la commune de « Saint-Martin-d'Abjat » et de la commune de Fossemagne du 19, du Conseil général de la commune de Limeyrat du 20 mars.

Le 23 mars, voulant terminer cette longue controverse et après avoir vu toutes les pièces, délibérations et mémoires, le Directoire du département : Considérant le respect dû aux délibérations du Conseil général d'administration; qu'il importe que la tranquillité des habitants du canton de Thenon ne soit pas troublée par des prétentions qui ne peuvent produire que de facheux effets; arrête que la délibération du Conseil général d'administration du 5 novembre 1790 sera suivie pour la nomination des assesseurs du juge de paix; nomme Elie Lacoste avec pleins pouvoirs pour convoquer à Thenon les citoyens actifs en assemblée primaire, et s'y transporter; recommande au commissaire de dresser procès-verbal contre les fauteurs ou instigateurs de troubles pour les poursuivre avec la rigueur des lois.

Le 4 avril, les sieurs Rouvert et Cleyrat comparaissent au Directoire du district et présentent la délibération du département relative à la nomination des assesseurs du juge de paix de Thenon et l'arrêté qui nomme le sieur Elie Lacoste, docteur en médecine, administrateur du département, pour veiller au bon ordre dans les assemblées qui doivent se tenir à Thenon et à l'exécution des décrets. Le

(1) Les pièces qui précèdent, jusqu'au 5 mars, sont extraites du Registre du District (Arch. dép., L. 516).

Directoire du district, ouï le procureur syndic, leur donne acte de leur comparution et de l'acceptation de Lacoste.

Il faut croire qu'Elie Lacoste lui-même ne considère pas comme urgente l'entrée en fonctions de ce malheureux juge de paix de Thenon, car il ne convoque l'assemblée primaire que pour le 26 avril. Ce jour-là, les quatre assesseurs par municipalité sont enfin nommés; mais un sort semble jeté sur ces interminables élections.

Aussitôt, les paroisses d'Azerat, Fossemagne et Ajat adressent une pétition au Directoire du département, demandant une nouvelle assemblée pour la nomination des assesseurs du juge de paix du canton de Thenon, tandis que le Conseil général de la commune d'Azerat fournit une pétition semblable.

Quelles sont les raisons graves qui pourraient entraîner la nullité des opérations électorales de l'assemblée primaire du 26 avril ?

1° Les deux sections se sont réunies sous la présidence du sieur Férégaudie, présidence à laquelle n'avait participé que la section de l'église;

2° On a oublié de faire nommer des assesseurs pour la municipalité de Bauzens.

D'inévitables retards vont encore en résulter. Le sieur Bayle, élu juge de paix depuis le 2 janvier, ballotté par toutes ces pétitions, retardé de mois en mois, non seulement ne peut pas réussir à faire élire ses assesseurs, mais il ne peut pas entrer en fonctions sans avoir prêté serment, et le voici renvoyé de porte en porte, de municipalité à municipalité, car personne ne veut enregistrer son serment. En fait, ce refus n'est point dirigé contre lui; on craint que son acceptation marquerait du même coup l'acceptation de la nomination de tous les assesseurs; et si cette crainte n'est pas fondée, pour Bayle, le résultat est le même.

Le 25 mai, il adresse un mémoire au Directoire du département dans lequel il expose qu'il a trouvé des oppositions lorsqu'il s'est présenté à la chambre commune pour prêter son serment, et il fournit une copie du procès-verbal d'opposition à cette prestation de serment. Il demande à le prê-

ter devant la municipalité d'Azerat et, en attendant la nomination de ses assesseurs à être autorisé à prendre deux notables dans chaque municipalité pour l'assister dans ses jugements.

Le département renvoie ce mémoire au district, qui l'enregistre sans commentaires le 26 mai (1). Mais, le 7 juin, ouï le substitut du procureur syndic, le Directoire du district estime que rien ne saurait retarder plus longtemps la prestation de serment du sieur Bayle, juge de paix du canton de Thenon, afin de se mettre en fonctions le plus tôt possible. L'intérêt public l'exige d'une manière trop impérieuse pour que la municipalité d'Azerat s'y refuse.

Quant à la plainte en cassation pour la nomination des assesseurs, le Directoire du district en réfère à celui du département, attendu qu'un de ses membres a surveillé l'opération et a convoqué en son nom l'assemblée primaire, autorisé par le département. Les renseignements qu'il pourrait prendre à ce sujet se trouvent consignés dans le procès-verbal des opérations électorales.

Un mois de plus de perdu, et, le 2 juillet, le Directoire du département : Vu le mémoire de Jean-Baptiste Bayle, juge de paix du canton de Thenon, qui expose que s'étant présenté à la maison commune de la municipalité qu'il habite pour prêter le serment prescrit par la loi, il y reçut des oppositions fondées sur des irrégularités qui ne regardent nullement sa nomination, puisqu'elles ne portent que sur la crainte que son serment ne fut pris pour une adhésion à l'élection des assesseurs des différentes municipalités du canton de Thenon, nommés dans la dernière assemblée dudit canton;

Considérant que rien ne peut ni ne doit s'opposer à la prestation du serment du sieur Bayle, puisque l'exercice de ses fonctions ne peut commencer qu'après son installation, et que plus elle serait différée, plus les intérêts des particuliers en souffriraient;

Considérant combien la paix et la tranquillité sont désirables et combien les habitants du canton de Thenon ont

---

(1) Arch. dép., L. 77.

peu joui de cet avantage par la fréquence des assemblées qui ont été tenues pour la nomination du juge de paix et de ses assesseurs, et craignant que ces déplacements journaliers ne nuisent à la chose publique, en donnant aux paisibles habitants des campagnes (qu'on n'arrache qu'avec peine de leurs travaux, et surtout dans une saison où ils sont si utiles et si multipliés) de l'éloignement pour la constitution dont ils ne peuvent encore apercevoir qu'une partie des avantages;

Considérant que les raisons alléguées contre la validité des opérations du 26 avril sont d'un bien faible poids, puisque leur nullité n'est qu'apparente; qu'elles ne portent point un caractère de réprobation; que le procè-verbal de la nomination des assesseurs du juge de paix ne comporte aucune réclamation contre leur élection, ni contre la réunion des deux sections sous la présidence du président choisi par une seule; que tout s'est passé sous les yeux du commissaire préposé par le Directoire du département qui a employé tous les moyens conciliatoires sans blesser la loi; que le sieur Plazanet est le seul citoyen réclamant pour la paroisse de Bauzens; réclamation inutile, puisque Ajat et Bauzens ne forment qu'une seule municipalité, et que le procès-verbal relate qu'on a nommé les assesseurs d'Ajat et Bauzens;

Ouï le procureur général syndic :

Le Directoire arrête que le sieur Bayle, juge de paix du canton de Thenon, prêtera le serment prescrit par la loi devant le Conseil général de la commune de son domicile, qui sous aucun prétexte ne pourra refuser de le recevoir; que la nomination des assesseurs nommés le 26 avril sera maintenue et que ces assesseurs exerceront les fonctions attribuées à leur place; que cet arrêté sera envoyé au Directoire du district de Montignac pour en faire une expédition à chaque municipalité du canton de Thenon;

« Au surplus, le Directoire invite tous les habitants du canton de Thenon à la concorde et à la paix, et les engage à sacrifier des ressentiments particuliers ou quelques légers motifs de plainte des uns envers les autres au bien de la chose publique, dont on ne peut retirer d'avantages lors-

qu'on préfère son intérêt privé au bien général, ou qu'on se laisse aller au premier mouvement des plus petites passions. »

Le 6 juillet, les administrateurs composant le Directoire du district, ouï le substitut du procureur syndic, arrêtent que la délibération ci-dessus sera transcrite sur les registres pour être exécutée et qu'il en sera fait des expéditions aux municipalités du canton de Thenon [1].

La voici donc terminée, cette délicate affaire de Thenon, qui fit traîner du 28 novembre 1790 au 6 juillet 1791 l'élection d'un juge de paix et de ses assesseurs

N'est-ce pas un record ?

Marcel SECONDAT.

L'ANCIEN DRAPEAU DU 50°

Dans le n° 23 de l'*Entr'acte périgourdin*, journal sorti fin 1887 des presses de l'imprimerie Laporte de Périgueux, figurent une nouvelle de Paul Lebreton (pseudonyme de Frédéric Courty) sur le drapeau du 50° d'infanterie et un historique du même régiment, résumé d'un précis sorti en 1887 de la même imprimerie.

Une même erreur y figure à deux endroits, erreur que

---

(1) Les pièces postérieures au 5 mars sont extraites du Registre du District (Arch. dép., L. 517).

l'on retrouve du reste dans tous les historiques du 50e parus à ce jour [1].

Tous ces précis indiquent en effet qu'après la capitulation de Sedan en septembre 1870, les officiers et les soldats parvinrent à soustraire à l'ennemi l'ancien drapeau du 50e en s'en partageant les lambeaux. Reconstitué après la guerre, celui-ci fut déposé aux Invalides.

S'il est vrai que le drapeau du 50e n'a pas été livré aux ennemis, tout le reste est erroné.

Une erreur analogue se trouve dans l'ouvrage de M. A. Richard : « Nos drapeaux pendant l'année terrible », il y est dit : « 50e de ligne. Le soir de la capitulation, les officiers du 50e régiment, encore réduits à Sedan par la perte de deux tués et de quatorze blessés, décident en conseil que le drapeau complet sera confié à M. Ferrand, ex-casernier du régiment à la citadelle de Sedan qui conservera précieusement l'aigle chez lui pendant plusieurs mois.

» Après la signature de la paix, mais en pleine occupation allemande, un négociant sedanais traversa les lignes ennemies et vint le remettre au colonel Ardouin, commandant le 50e à Paris. Ce drapeau fut ensuite versé au service de l'artillerie, conformément à la circulaire ministérielle du 5 juillet 1871 ».

Cette relation du capitaine Richard est, elle aussi, inexacte. Qu'il me soit permis, en quelques mots, de rétablir la vérité !

L'ancien drapeau du 50e avait un aigle modèle 1860 et la soie du drapeau était du modèle 1864.

Sur une face :



L'EMPEREUR NAPOLÉON III
AU 50e RÉGIMENT
D'INFANTERIE DE LIGNE

---

(1) Journal *La Patrie* vers 1887, imprimerie E. Laporte, Périgueux 1887; imprimerie de la Dordogne à Périgueux 1896; imprimerie Joucla, à Périgueux 1904; imprimerie Castanet, à Bergerac, 1920.

N

Sur l'autre face : 50e

Zurich.
Iéna.
Lutzen.
Fleurus
Anvers
Alma.
Inkermann
Traktir
Redoute Brancion
Sébastopol.

Au moment de la capitulation de Sedan, le colonel Jules César Ardouin qui commanda le 50e du 3 août 1867 au 16 octobre 1871 ne voulut pas que le drapeau pût servir de trophée à l'ennemi. Après avoir réparti les morceaux de la hampe et de la cravate entre ses officiers, il s'enveloppa le corps de la glorieuse étoffe et put ainsi la dissimuler et la sauver des mains sacrilèges de l'ennemi.

Ce drapeau a été restitué au 50e, le 30 janvier 1913, par le capitaine Ardouin, fils du colonel. L'ordre du régiment, daté de ce même jour, précise que la soie du drapeau fut sauvée par le colonel Ardouin et l'aigle par le sapeur Coudert qui servit d'ordonnance au colonel pendant leur captivité à Coblenz.

Ce drapeau fut ensuite pieusement conservé dans la salle d'honneur du régiment. Puis, peu avant la suppression du 50e régiment d'infanterie décidée pour le 1er mai 1929, notre beau régiment, commandé par le colonel Barbancey, a fait le 28 avril ses adieux à la population périgourdine. Une délégation s'est arrêtée au Musée des gloires militaires du Périgord, où elle a été reçue par le vice-amiral Dartige du Fournet et où elle a remis divers souvenirs, notamment l'ancien drapeau du 50e de ligne.

Depuis cette date, la glorieuse relique repose dans une vitrine d'angle du Musée militaire avec la simple mention : « Drapeau du 50e en 1870 ».

Je vous conseille d'aller le voir, mes chers collègues ; vous constaterez vous mêmes que ce drapeau n'a été ni lacéré, ni reconstitué et... qu'il ne figure pas aux Invalides !

A. GRANGER.

A PROPOS D'UNE TOMBE

Au fond du cimetière de Monpazier, une tombe. Et, sur cette tombe cette unique inscription :

ICI REPOSE UN SOLDAT D'AUSTERLITZ.

Celui qui dort là son dernier sommeil est Pierre Dufaud, né le 24 décembre 1784 à Beaumont; entré au service dans les chasseurs de la Garde Impériale le 7 thermidor an XIII, passé sous-lieutenant au 28e Régiment, même arme, en septembre 1809; capitaine le 7 septembre 1811; capitaine de carabiniers le 11 novembre 1813; chef de bataillon au 103e Régiment de ligne le 16 décembre 1813.

Campagnes : 1805, 1806 et 1807, Grande Armée; Guerre d'Espagne; 1814 en France. — Blessures : coups de feu au bras gauche et à la partie supérieure de la jambe droite le 25 juillet 1813 au col de Maya, en Espagne. Décorations : chevalier de la Légion d'honneur le 25 novembre 1813 (1).

Retiré à Monpazier, Pierre Dufaud ne cessa de manifester sa fidélité à l'Empereur. Et on peut lire, dans l'*Echo de Vésone* du 21 janvier 1849 :

« Dimanche 14 janvier : un banquet à l'hôtel du Petit Paris est donné pour fêter l'avénement (sic) de Louis Bonaparte à la Présidence de la République. Un toast lui est porté par M. Dufaud, ancien chef de bataillon de l'Empire, chevalier de la Légion d'honneur, qui présidait. » (2)

Pierre Dufaud décéda à Monpazier le 24 novembre 1865, à 4 heures du matin.

C'est l'occasion d'apporter à mon tour deux corrections à l' « Armorial du Périgord ». En effet, au sujet des Dufaud, de Fontanelle (T. II, p. 57), M. de Froidefond écrit que P. Dufaud est né en 1764 (première erreur) et qu'il fut décoré de la Légion d'honneur le 20 décembre 1809 (deuxième erreur).

Dr L'HONNEUR.

(1) Renseignements donnés par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

(2) Obligeamment communiqué par M. G. Lavergne.

LES NOMS DE LIEUX A RIBÉRAC

La présente étude vise à compléter la nomenclature donnée par De Gourgues dans le cadre des trois anciennes paroisses de Faye, Saint-Martial et Saint-Martin formant le terroir de Ribérac, sur 3.915 ha. On y relève les noms de lieux suivants (1) :

Baradis (le), terre.
Barrat, Chez-Barrat, Barat (B), Barra (EM).
Baza, le Bazat, le Baza (B).
Beaubinat, Chez-Beaubinat, Bosbinat, Baubinat (B), Baubina (EM).
Beauséjour.
Belaudie (la), Beraudie (la) (B), Labelaudie (EM).
Berry (en), Berry (B), Béry (EM).
Bertrand (moulin de).
Bidou (chez), les Bidous (B), les Bidoux (EM).
Bidouneaux (les), les Bidonneaux (B), Bidomeau (EM).
Bonnelie (la).
BONNET.
Borderie (la).
Borie (la), les Bories (B).
Bovière (la), la Bauvière (EM).
Bovières (les).
***BOURBOULOU (le)*, ruisseau, également le Boulanger.**
Bouyge (la) ou les Bouyges, taillis.
Brandillou, Chez-Brandillou.
Brenier, Bernier.
Breuilh.
Braychou, Chez-Braichou (B), Breychou (EM).
Broudichou, Chez-Broudichou.
Brousse (la).
But (le).

* * *

Caillou (le).
Chabans, Chavans (B), Chavan (EM.).
Châlard (le), moulin du Chalard (EM).
Chambeuil, terre.
Chantalouette.
Chantegril, terre.
Chantillou.
Charbonnières (les).
CHAROUFFIE (la).
Châtaigneraie (la), la Châtaineraie, bois.

---

(1) Les paroisses en capitales grasses.

— Les noms sont cités au *Dictionnaire topographique de la Dordogne*, par de GOURGUES (Paris, 1873, in-4).

— Tous les noms sont pris aux archives de Ribérac et, en particulier à la matrice cadastrale.

— Les variantes données par la Carte de Guyenne, de DE BELLEYME [B], et la carte d'Etat-Major [EM], sont indiquées.

— Les noms qui désignent des lieux non habités sont également indiqués.

CHAUMES (les).
Chenebeau, terre.
Chenevière, terre.
Cheyrou (le), lande.
Chez-Barrat.
» Beaubinat.
» Brandillou.
» Breychou.
» Broudichou.
» Courty.
» *FAYE*.
» Félix.
» Franc.
» Francillou.
» Gadeaud.
» Gaillou.
» Gayet.
» Géraud.
» Gipou.
» Gone.
» Gourichou.
» Groslaud.
» Jalinier.
» Janicot.
» Jean de Faye.
» Lavergne.
» Leclerc.
» Le Rat.
» Mangout.
» Meyrat.
» Merigaud.
» Pétaud.
» Peymie.
» Peyronnet.
» *POUYOU*.
» Queyroi.
» Saudou.
» Simonet.
» *TARADEAU*.
» *VILLATTE*.
» *VIVIE*.
» Vrayby.
CHIGNAC (moulin de) (1).

Cholandie (la), également le Rat.
Claque (moulin de).
CLAVELIE (*la*), également Chez-Meyrat.
Clos (le), le Claud, terres.
CLUSELARDS (*les*), les Cluzelards (B), Cluzelard (EM).
Côte (la).

* * *

DEVÈS (le), taillis.
Divise (la).
Durmelie (la), *la DURNIELIE* (2).

* * *

En-Berry.
En-Gauthier, Puygauthier (B).
En-Peymie, Chez-Peymie.

* * *

Faurie (la), la Forie (B).
FAYE.
Faye (2e lieu-dit), Chez-Faye (B).
Felard.
FERRIÈRE (*la*) (Petite et Grande).
FORCE (la).
Forestie (la).
Fortune (la).
Fougères (les).
Four (le).
Francès (les), les Français (B).
Francillou, Chez-Francillou, les Francillous (B), Francillou (EM).

* * *

Gadeaud, Chez-Gadaud (B), Gadaud (EM), également le Petit-Cabaret.
Gaillou, Chez-Gaillou.
Ganne (la) ,marécage.
GAUDINIE (*la*).

(1) Le hameau est sur Vanxains, comme l'indique de Gourgues, le moulin, ruiné, sur Ribérac.

(2) Portée sur Siorac, par erreur.

Gaulies (les) (B), Golie (EM).
Gayet (EM), Chez-Gayet (B).
Géraud, Chez-Geraud, *les GÉRAUX*, Giraut (EF).
Gone, Chez-Gone, Goune (B), Gonne (EM).
Grandchamp.
Grangeneuve.
Graves (les).
Grèzes (es).
Groslaud (Petit et Grand), Groslaud (B).
HOMMES (les), les Ormes.

* * *

Jalinier, le Jalinier, Chez-Jalinier.
Janicot, Chez-Janicot, Janiquot (B), également la Vaure et la Mothe.
Jarrige (la), bois.
Jarrisseaux, Jarissou (B et EM).
Jarry, bois.
JAUBERTIE (la).
JEAN DE FAYE (Chez-), Jean de Faye (B), également Chez-Queyroi.

* * *

Lande (la).
Lavergne, Chez-Lavergne, la Vergne (B).
Levrauts (les), les Levraux (B), Levreaux (EM).

* * *

Mâchefis.
Maillepot.
Mangout, Chez-Mangout.
Manie (la), la Magnie (B), Lamagnot (EM).
Marche (la).
MAYNE (le Mayne de la Garde).
Maynot.
MAZERAS (les).
Merigaud (Chez-) (B), Merigaud (EM).
Meynardie (la).
MEYNARDS (les).
Monplaisir.
MONTILHOUX (les), les Montillous (B), Montilloux (EM).
MOTHE (la), la Mouthe.
Moullières (les), terre.

* * *

Ormes (les), les Hommes (B), Ormes (EM).
Papaly, Papalis (B).
Penelle (la).
Peychelie (la), la Peychie, la Pichie, hameau et ruisseau.
Peymie (Chez-), En-Peymie, Chez-Peni (B), Peni (EM).
Peyronet (EM), Chez-Peyronnet, les Perouneix (B).
Plaisance.
POUYOU (Chez-), Pouyou (EM).
Prade (la), pré.
Pradel (le), pré.
Prieuré (le), pré.
PRUNIER (le), les Pruniers (B), Prunier (EM).
Puy (le).
Puy du Cros.
Puy de Dronne.
Puy du Rapt.
Puy Gauthier (B), En-Gauthier (EM).

* * *

Queyroi (Chez-), également Jean de Faye.
Queyroux (les).

* * *

Rat, Chez-le Rat, le Rat (B), Rapt (EM).
Relais (le).
Reyssie (la).
RAYSSERIE (la).
RIBÉRAC.
Riberaguet, Ribeyraguet, ruisseau.
Richeren (B), Richaren (EM).
Rieuchaud, ruisseau.
Roya (le) (B), Roye (EM).

St-Elie.
Ste-Lucie.
St-MARTIAL-DE-DRONNE.
St-MARTIN-DE-RIBERAC, St-Martin le Peinet.
Sanzelle (B), St-Zéla (EM).
Sarazinie (la).
Saudou (B), Chez-Saudou, Chaudou (EM).
Saunerie (la).
Sebinlou.

* * *

TENAILLES.
Terradeau, *TARADEAU*, Chez-Taradeau (B).
Toutifaut.

* * *

Varenne (B), Varena.
Vaure (la). Voir Janicot.
Veille (la), Haute et Basse).
Verdiers (les) (B), Verdier (EM).
Vezignol (moulin de), Vesignol (B).
Vigereau (moulin de) (B).
Vignes (les).
Villatte (EM), Chez Villatte (B).
VIVINIE (*la*) (Grande et Petite).

*
* *

On a beaucoup discuté, et même écrit, sur le toponyme Ribérac qui, soit dit en passant serait mieux orthographié « Ribeyrac », à l'ancienne mode.

Il s'agit, sans aucun doute, d'un nom de lieu formé sur le gentilice *Riparius*, avec adjonction du suffixe d'appartenance *acum*. Là encore le bourg du moyen âge s'élève près de l'emplacement d'une villa gallo-romaine (1).

Suivant l'usage, dans l'antroponyme, la consonne sourde intervocalique *p* est devenue sonore en *b*, ce qui a donné *Ribariacum* et, par métathèse, *Ribairacum*.

C'est bien sous cette forme que, pour la première fois, apparaît le nom de Ribérac (2).

Le même système phonétique a formé un autre Ribeyrac, en pays de langue d'oc (3).

Le gentilice *Riparius*, en pays de langue d'oïl détermine Rivery (4).

---

(1) Léon Dessalles (*Ribeyrac*, dans *l'Echo de Vésone*, du 25 juillet 1865) la situe à la Ferrière. Elle s'étendait jusqu'à la Gaudinie où des antiquités ont été découvertes (cf. Dubut, *Bull. de la Soc.*, 1924, p. 258).

(2) Cartulaire de Cadouin (1090), cité par de Gourgues.

(3) Commune de Vinezac (Ardèche).

(4) Somme. — Le *p.* devient ici *v.*

Pour Ribérac, comme dans l'immense majorité des cas, le suffixe *acum* suit un nom de personne (1).

Auprès de cette formation classique abondent les combinaisons plus récentes — d'époque féodale probablement — dans lesquelles le nom patronymique est employé avec les suffixes ie, ia, erie ou ière, provenant du latin *ia* et *aria*.

Le premier donne : la Belaudie, la Bonnelie, la Borderie la Charroufie, la Cholandie, la Clavelie, la Durmelie, la Gaudinie, la Jaubertie, la Meynardie, la Reyssie, la Sarrazine, la Vivinie.

On doit y ajouter la Faurie et la Saunerie provenant de Faure et de Saunier, noms d'hommes, plutôt que de *Fabrica* et *Salina*.

Le suffixe erie, plus rare, a formé la Foresterie, la Rayssérie. Il faut souligner, au passage, que c'est encore de *aria* que procèdent la Bovière, la Ferrière, de nombreux Chenevière et la Charbonnière (2).

Toujours tiré du nom du propriétaire : Richaren, pour Richarenc (3).

La dernière couche des noms à base patronymique est formé par les groupes à préfixes *En* (3 noms) et *Chez* (38 noms) (4).

La préposition jouant le rôle du suffixe *acum* tend, comme lui, à disparaître La carte de Belleyme indique Chez-Braychou, Chez-Gayet, Chez-Merigaud, Chez-Peni, Chez-Taradeau, Chez-Villatte.

La matrice cadastrale et la carte E-M donnent Braychou, Gayet, Merigaud, Peni, Taradeau, Villatte (5).

(1) D'avis contraire, sans aucune raison déterminante était Léo FAYOLLE, *Toponymie périgourdine*, même Bull. 1935, p. 168, repris et aggravé par M. CHASSAING : *Images de Ribérac*, p. 16. Les plus expresses réserves avaient été faites à M. Fayolle et la topographie est un argument de plus à lui opposer.

(2) De *Bovaria, Ferraria, Canaparia, Carbonaria*.

(3) Suff. provençal *enc, encha*.

(4) Voir la liste. « Chez Untel » est commun en langue d'oil.

(5) A ces noms doivent pouvoir s'ajouter Grandchamps et Grangeneuve.

Un nom d'homme précédé de *les* a formé des collectifs ayant le même sens : les Bidoux, les Français, les Francillous, les Verdiers, les Cluzelards et, peut être, les Queyroux.

On trouve l'article au féminin dans la Penelle.

L'article tend, lui aussi, à disparaître. Pour ne citer qu'un exemple, Belleyme inscrit les Bidonneaux et l'E.M. Bidonneaux.

***

Les détails topographiques ont fourni, évidemment, beaucoup de noms de lieux.

Voici, rattachés à l'idée du relief : la Côte, Montillou ou Montilloux (1), le Puy (2), Puy du Rat, Puy de Dronne, Puy du Cros, la Mothe ou la Mouthe d'origine féodale, et le Cheyrou (3).

Les deux ruisseaux, tributaires de la Dronne, ont donné leur nom à deux écarts : la Pichie et le Bourboulou (4).

Le Riberaguet, ruisseau de Ribérac, reçoit le Rieuchaud (5) et, un peu partout, coulent des fontaines aux nom dérivés de *font* : font du Loup, font de Bourbeau, etc.

A l'idée d'eau stagnante se rattachent la Ganne, les Gaulies et les Mouillères.

De l'aspect du sol viennent : le Caillou, la Lande, les Graves, le Roc, les Grèzes (6), la Vaure (7), les Chaumes, les

---

(1) Diminutif de Monteil.

(2) De *Podium.*

(3) De *Quadrum;* par chuintement cheyrou (tas de pierres). Il est à remarquer que les Queyroux, voisin de Chez-Queyroi, est à un carrefour. Sur les sens multiples de *Quadrum* voir *Longnon : Les noms de lieux,* n° 2735.

(4) Qui rappelle *Borvo,* dieu gallo-romain des eaux thermales, et le verbe *bullare.*

(5) De *Rivus.*

(6) Terres caillouteuses, arides.

(7) Terre en friche ou marécage ? Voir Léo Fayolle, *Bull. de la Soc.,* 1933, p. 136.

Champagnes, Varena (1) et le composé métaphorique Toutifaut (2).

∴

A la faune il faut rattacher, la Bovière, les deux noms à base verbale Chantalouette et Chantegril et, peut être, Sanzelle (3).

Le Rat, les Levrauts, les Verdiers désignent plutôt des sobriquets et se rattachent ainsi au groupe des noms à base patronymique.

∴

C'est à la flore que sont dus : Faye (4), les Fougères, la Châtaigneraie, les Pruniers, Jarisseaux (5), Jarry, les Ormes (6), la Chenevière, les Bouyges (7), la Brousse, le Breuilh (8).

La Vergne semble, de par la topographie, procéder ici d'un nom d'homme (9).

∴

A l'habitat se rattachent les noms de points fortifiés : le Châlard (10), la Force, la Mothe, — ou d'exploitations rurales : les Bories, la Borderie, le Maine, Maynot (11), Grangeneuve.

Le Baradis (12), le Devès (13), le Breuilh proviennent de bois.

---

(1) Terres sableuses. Voir Longnon, ouvr. cité, n° 2752.

(2) Tout y manque, l'eau en particulier.

(3) Mésange (langue d'oc : *Senzilho*).

(4) De *Fagus*.

(5) Jeunes chênes; du vieux mot présumé ibère *garric* (jarry en Périgord).

(6) De *Ulmus* qui donne souvent houme et homme. De Gourgues cite : les Hommes.

(7) Taillis, fourrés, broussailles (langue d'oc).

(8) Du celtique *Brogilum* : parc, enclos boisé.

(9) Plutôt que de vergne : autre, du celtique *Vernos*.

(10) *Castellare*, par contraction caslar.

(11) Diminutif de maine (*mansus*).

(12) Enclos.

(13) Bois clos.

L'emplacement de la maison suggère : le Relais [1], Beauséjour, Plaisance, Monplaisir, la Fortune, la Divise [2] et les Queyroux [3].

∴

A l'industrie on doit :

La Ferrière, le Four, et, peut-être, Mâchefis.

∴

L'esprit religieux, enfin, a inspiré St-Elie, Ste-Lucie, St-Martial, St-Martin, le Prieuré [4].

∴

Sans offrir une très grande originalité, l'étude des noms de lieux à Ribérac permet de constater que ce pays de frontière linguistique présente à la fois des toponymes de langue d'oc, les plus nombreux, et d'autres de langue d'oil.

On ne peut qu'être frappé de l'indigence du vocabulaire pour les lieux dits. Chaque propriétaire a son baradis, son clos, son chenebeau, sa châtaigneraie, sa prade...

Les lieux habités offrent plus de variétés dans leurs appellations. Mais l'antroponymie y règne en maîtresse : 66 noms contre 31 relevant de la géographie physique et 21 de la géographie humaine. Les désignations spontanées dues à l'orographie, l'hydrographie, l'aspect du sol, la flore ou la faune, les noms des propriétaires primitifs l'emportent de très loin sur les appellations systématiques, toutes récentes [5].

Si les noms de lieux à base patronymique ont subi les transformations normalement soumises à des lois pho-

---

(1) De la Poste, sur la vieille route Limoges-Bordeaux.

(2) La Borne, la limite de perception des dîmes entre St-Martial et St-Martin.

(3) De *Quadrivium*.

(4) Pré situé autour de l'emplacement de l'ancien prieuré du Chalard.

(5) Plaisance, Beauséjour, la Fortune, Monplaisir, etc...

nétiques (1), les autres toponymes ont peu varié au cours des âges. Il faut ranger parmi les accidents certaines altérations dues à l'insuffisance ou à la légèreté du transcripteur. L'une des plus surprenantes est la notation du vieux mot Sanzelle, conservé par la tradition, en St-Zéla par un officier d'E-M évidemment peu averti de la langue d'oc.

On ne peut encore remarquer la forte empreinte de la paysannerie dans le choix des noms de lieux sur le terroir de Ribérac. Nul n'en sera surpris.

On s'étonnera davantage en constatant que sur 192 noms relevés 36 seulement étaient au dictionnaire topographique de la Dordogne.

Jean DUMAS

Quelques Œuvres peu connues du Peintre Jacques-Émile Lafon

Notre distingué Vice-Président, M. Secret, a publié dans *La Gazette du Périgord*, du 11 mai 1951, un article très intéressant, intitulé « Jacques-Emile Lafon, peintre périgourdin ».

Malheureusement, des lacunes nombreuses existent encore dans le catalogue général, à peine amorcé, des œuvres de notre grand peintre, tableaux et dessins dispersés dans de nombreuses régions de France et de l'étranger.

Voici pour ma part le résultat de mes recherches et une liste complémentaire des œuvres ne figurant pas dans l'étude de M. Secret.

(1 *Ribariacum, Ribairacum,* Ribayrac, Ribeyrac, Ribérac; *Castellare,* Caslar, Chaslar, Châlard, etc...

I. — PEINTURES

L'Archevêque de Paris bessé mortellement sur les barricades (1848), — tableau placé dans la salle du chapitre de la Cathédrale de Paris.

Saint Jean de Dieu, — acquis par l'Etat et placé au Luxembourg.

Madeleine au tombeau, — commandé pour la Princesse Marie, duchesse de Hamilton.

Saint Bernard.

La mort de Saint François de Sales, — appartient à la Visitation de Toulouse.

Une *Hérodiade* et des portraits de prélats, notamment le Cardinal Guibert, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, Mgr Frochard, Mgr Cosset, etc...

D'autre part, la Cathédrale de Bourges possède de lui un très grand tableau représentant *Saint Etienne*.

Je me permets de rectifier une erreur de M. Secret : Ce n'est pas le portrait du Pape Léon XIII que fit Lafon pendant son séjour à Rome en 1868, mais bien celui de son prédécesseur Pie IX. En effet, il faut attendre 1878 pour que Léon XIII soit élu pape et à cette date, Lafon malade, éloigné de Rome et de la France, avait cessé de peindre.

A ce propos, il convient de compléter la biographie de Lafon en spécifiant qu'il eut une fille, en plus des trois fils déjà identifiés par M. Secret.

Cette jeune fille, dont je ne connais pas encore le prénom, avait accompagné son père à Rome avec son frère François. Elle avait assisté à la visite que fit le 13 juillet 1868, le Pape Pie IX à son père Emile Lafon au moment où il terminait sa grande œuvre *La bataille de Mentana*, au Palais de Borgo. Le Pape émerveillé, félicita chaleureusement le grand peintre. Un récit très pittoresque de Mlle Lafon, sa fille, a relaté cette inoubliable visite. La tableau fut acheté par les Dames françaises et offert à Pie IX. Il est toujours au Vatican (1).

(1) *Le peintre Emile Lafon*, article nécrologique, par X... (*Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. XIII (1886), p. 154 et sq.

AU MUSÉE DE TOURS

TABLEAUX ET DESSINS (1)

Il faut rappeler que Lafon fut conservateur du Musée de Tours et directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de cette ville, de 1872 à 1876.

Voici ce que l'on peut lire dans le Catalogue du Musée de Tours, par Paul Vitry (1911) :

Portrait d'*Emile de Tarade* (1873), — dimension 0,88 × 0,67; commandé par la ville (Salon de 1874);

L'Homme Orchestre (1872, — acquis par la ville (1873).

L'Inventaire général des richesses d'art de la France, t. V (1891), par Félix Laurent et Anatole de Montaiglon, donne les renseignements qui suivent :

Cartons des peintures de la Chapelle de Saint Joseph, dans l'église Saint-Merry, à Paris, — commandés par la Ville de Paris, et exécutés en 1870; demi-grandeur d'exécution.

Le Roi David ancêtre du Saint, — dessin de 1 m. 11 × 0,33, fig. 1 m. 02 en pied, debout, de face, la main droite appuyée sur sa harpe.

Joseph d'Egypte, figure du Saint, — dessin de 1 m. 11 × 0,33, fig. 1 m. en pied, debout, de face, la main droite appuyée sur un tronçon de colonne.

Avertissement donné par l'Ange à Joseph de partir pour l'Egypte, — dessin de 1 m. 39 × 1 m. 88, fig. 0 m. 70; à gauche, la Vierge et l'Enfant Jésus; à droite, Saint Joseph; un Ange leur apparaît en songe et les avertit du danger que court l'Enfant Jésus.

Glorification de la Sainte Famille, — dessin de 1 m. 39 × 1 m. 88, fig. 0.88; l'Enfant Jésus est debout sur un autel, ayant à sa droite, Saint Joseph et à sa gauche, la Vierge, tous deux agenouillés.

---

(1) Je dois à l'amabilité de M. Lossky, conservateur du Musée de Tours et MM. Malécot et Varagne, de Tours, la communication des renseignements intéressant Lafon au Musée de Tours.

Mort de Saint Joseph, — dessin de 1 m. 15 × 1 m. 92, fig. 0 m. 78; Saint-Joseph couché à gauche, mourant, est entouré de deux Anges debout et de la Vierge agenouillée.

Ces cinq dessins ont été offerts à la Ville de Tours par l'auteur en 1874.

Il est à noter que ces dessins figurent dans l'inventaire ci-dessus; on ignore encore s'ils ont été perdus et le Musée, à l'heure actuelle, n'a pas encore retrouvé leur trace; ils ont été faits à la pierre noire sur papier bleuté. Seules subsistent les deux peintures citées plus haut.

Enfin il faut ajouter que Lafon est l'auteur des peintures et décorations du Foyer du Théâtre de Périgueux (1), récemment disparues.

Cette contribution à l'inventaire des œuvres de Lafon, bien que fragmentaire, aidera à compléter nos connaissances sur ce peintre périgourdin qui mérite de ne pas être oublié.

Roger COUVRAT-DESVERGNES.

NÉCROLOGIE

LE COMTE HENRI DE LESTRADE DE CONTI

Une maladie insidieuse a enlevé le comte Henri de Lestrade de Conti à l'affection des siens le 8 août dernier.

Né à Périgueux en 1893, le regretté défunt avait fait ses études à l'Institution Saint-Joseph de notre ville; il prit part à la guerre de 1914-1918 et, un peu plus tard, un mariage le fit entrer dans une honorable famille de Salers.

A la mort de son père, le distingué bâtonnier du barreau de Périgueux et président de la Société d'Horticulture, il lui succéda dans son hôtel de Vésone et la Société historique et archéologique du Périgord l'élut, le 28 mai 1936, l'un de ses secrétaires adjoints, en souvenir de son père qui avait été un

(1) *Le Montaigne*, p. 194. (Art. d'Albert de Calvimont).

des membres de la première heure et qui occupa longtemps cette modeste fonction.

Durant ces dernières années, Henri de Lestrade s'était fixé définitivement à Salers où l'appelaient ses intérêts et en 1951 il pria le Bureau de lui choisir un successeur.

Comme son père, il avait le goût du passé, l'amour des vieilles choses, une vive curiosité de l'histoire. Le cadre, si pittoresquement archaïque, de Salers l'avait séduit, il avait étudié les archives locales et personne ne connaissait mieux que lui la capitale du bailliage de la Haute Auvergne qu'il a administrée durant des années difficiles, à la satisfaction de tous ses nouveaux concitoyens, comme en a témoigné l'affluence qui l'a accompagné à sa dernière demeure.

La Société perd dans son ancien secrétaire adjoint un fidèle et véritable ami. A notre Secrétaire général, beau-frère du comte de Lestrade, et à toute sa famille, nous exprimons nos bien vives condoléances.

A. G.

Le Directeur, G. LAVERGNE.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Essai de bibliographie périgourdine, par A. de Roumejoux, 100 fr.

Sigillographie du Périgord, par M. Ph. de Bosredon, 1 vol., (le complément est épuisé), 800 fr.

Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par M. Espérandieu 1 vol., 200 fr.

Bibliographie générale du Périgord, par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, tomes 3 et 4 (les autres sont épuisés), 600 fr.

Exploration campanaire du Périgord, par MM. Brugière et Berthelé, 500 fr.

Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traité de Brétigny, par M. R. Villepelet, 1 vol., 250 fr.

Additions et corrections à l'Armorial du Périgord, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol., 300 fr.

Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol., 200 fr.

Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine, par P. Barrière, 1 vol. ill., 400 fr.

La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1932, par J. Durieux, 1 broch., 50 fr.

Inventaire du Trésor de la Maison du Consulat de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux, 1 vol., 100 fr.

Escaliers de logis périgourdins, par M. Dannery, 1 vol., 250 fr.

Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIXe siècle, par M. Fournier de Laurière, 1 vol., 200 fr.

Les ex-libris et fers de reliure périgourdins, par le Dr Lafon, 1 vol., 800 fr.

Topographie agricole de la Dordogne, an IX d'André de Fayolle, publiée par J. Maubourguet, 1 vol., 200 fr.

Le Livre Vert de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux et J. Maubourguet, 2 vol., 400 fr.

Notre-Dame-des-Vertus, par le chanoine Lavialle, 1 broch., 30 fr.

La petite ville de Beaumont-du-Périgord pendant la Révolution, par le professeur L. Testut, 2 vol., 1.000 fr.

La bastide de Beaumont, du même, 2 vol., 1.500 fr.

La vie communale à Beaumont, du même, 1 vol., 200 fr.

Les Amis de la Constitution, du même, 100 fr.

Le Périgord préhistorique, Essai de géographie humaine, par D. Peyrony, 1 vol., 300 fr.

Histoire de la Poste aux lettres en Périgord, 1 (de l'origine à 1792), par le Dr Ch. Lafon, 1 vol., 300 fr.

IIIe Centenaire de la naissance de Fénelon, par divers membres de la Société (1951), 1 vol., 350 fr.

Le prix des exemplaires du *Bulletin* actuellement disponibles est, pour les années **antérieures à 1944**, le fasc., **30** fr.

Pour les années 1944 et suivantes, le fasc., **50** fr.

(Ces prix sont majorés de **15** % pour les personnes ou collectivités qui n'appartiennent pas à la Société.)

Frais d'envoi à la charge du destinataire.

Le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord paraît tous les trois mois et forme un volume à la fin de l'année.

Les Sociétés savantes auxquelles le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord est adressé sont priées de vouloir bien nous faire parvenir leurs publications en **échange**.

Le Bulletin est envoyé gratuitement à MM. les membres de la Société.

Il ne contient que des documents inédits.

Adresse du Président : M. le Dr Ch. Lafon, 35, rue Louis-Mie, Périgueux.

» Trésorier : M. H. Corneille, 6, avenue Cavaignac, Périgueux.

» Secrétaire-général : M. Gérand Lavergne, 18, rue du Plantier, Périgueux.

TIRAGES A PART.

La Société autorise le tirage à part des articles, mémoires et documents insérés dans le *Bulletin*, sous la condition expresse qu'au verso du titre figurera cette mention : « Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.* »

MM. les membres de la Société qui désireront profiter de cette faculté devront prévenir le Secrétaire Général au moment de la remise de leur manuscrit, ou, au plus tard, en rendant les épreuves du *bon à tirer*.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à
l'Imprimerie Périgourdine.